

Département du Finistère

**Demande de renouvellement  
d'autorisation d'exploiter avec  
extension de la carrière du  
« Moulin du Roz » à GUIPAVAS  
au titre des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement (ICPE) par  
la SAS CARRIERES PRIGENT**

**Enquête publique  
1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2018  
Arrêté préfectoral du 14 août 2018**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Dossier N°E 18000165 /35**

1. CONSIDERATIONS GENERALES .....	4
1.1 Connaissance du Maître d'ouvrage .....	4
1.2 Objet de l'enquête .....	4
2. CADRE JURIDIQUE .....	5
2.1 Demande d'autorisation déposée par le pétitionnaire .....	5
2.2 Régime juridique applicable .....	6
3. LE PROJET .....	7
3.1 Localisation et descriptif du projet .....	7
3.2 Description du site.....	9
3.3 Description du mode d'exploitation .....	9
3.3.1 Modalités d'exploitation.....	9
3.3.2 Phasage des extractions .....	10
3.4 Compatibilité avec les documents opposables, schémas et plans .....	11
3.4.0.1 Le Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) .....	11
3.4.0.2 Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) .....	11
3.4.0.3 Concernant le patrimoine culturel .....	11
3.4.0.4 Le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de l'Elorn .....	12
3.4.0.5 Le Plan de gestion des déchets de chantier du BTP.....	12
3.4.0.6 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE).....	12
3.4.0.7 Incidence NATURA 2000 .....	13
3.4.0.8 Le Schéma départemental des carrières (SDC) du Finistère.....	13
3.4.0.9 Le code forestier .....	13
3.4.0.10 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) .....	13
3.5 Capacités techniques et financières & maîtrise foncière .....	13
3.6 Etude d'impact du projet .....	14
3.6.1 Intégration paysagère .....	14
3.6.2 Les eaux.....	15
3.6.3 La biodiversité .....	19
3.6.4 Prévention de la santé, qualité de vie du voisinage .....	20
3.6.5 Le trafic routier .....	22
3.6.6 La remise en état du site .....	23
3.7 Etude de dangers.....	23
3.7.1 Les flux thermiques rayonnés .....	24
3.7.2 Les tirs et projections de roches.....	24

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	24
4.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	24
4.2 Composition et pertinence du dossier / Concertation préalable .....	24
4.2.1 Composition et pertinence du dossier .....	24
4.2.2 Concertation préalable .....	25
4.3 Durée de l'enquête publique .....	26
4.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements .....	26
4.5 Mesures de publicité.....	26
4.5.1 Annonces légales.....	26
4.5.2 Affichage de l'avis d'enquête .....	26
4.5.3 Information du public .....	26
4.5.4 Bulletin d'information municipal .....	27
4.5.5 Affichage sur site .....	27
4.5.6 Mise à disposition du dossier et modalités offertes pour déposer des observations ..	27
4.5.7 Réunion publique .....	27
4.5.8 Permanences du commissaire enquêteur .....	28
4.5.9 Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	28
4.5.10 Formalités de clôture.....	28
5. ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	28
5.1 Bilan de l'enquête publique .....	28
5.1.1 Relevé comptable des observations.....	28
5.1.2 Dépouillement et synthèse des observations.....	29
5.2 Avis des conseils municipaux .....	39
5.2.1 Conseil Municipal de GUIPAVAS.....	39
5.2.2 Conseil Municipal de KERSAINT PLABENNEC .....	39
5.3 Avis de la MRAe et mémoire en réponse du pétitionnaire .....	40
5.3.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale – MRAe.....	40
5.3.2 Mémoire en réponse de la SAS CARRIERES PRIGENT .....	40
5.4 Notification du Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse.....	43
5.4.1 Notification du procès-verbal de synthèse .....	43
5.4.2 Mémoire en réponse de la SAS CARRIERES PRIGENT .....	43
5.5 Analyse des observations et réponses .....	43
6. CLOTURE DU RAPPORT D'ENQUETE .....	43

# 1. CONSIDERATIONS GENERALES

## 1.1 Connaissance du Maître d'ouvrage

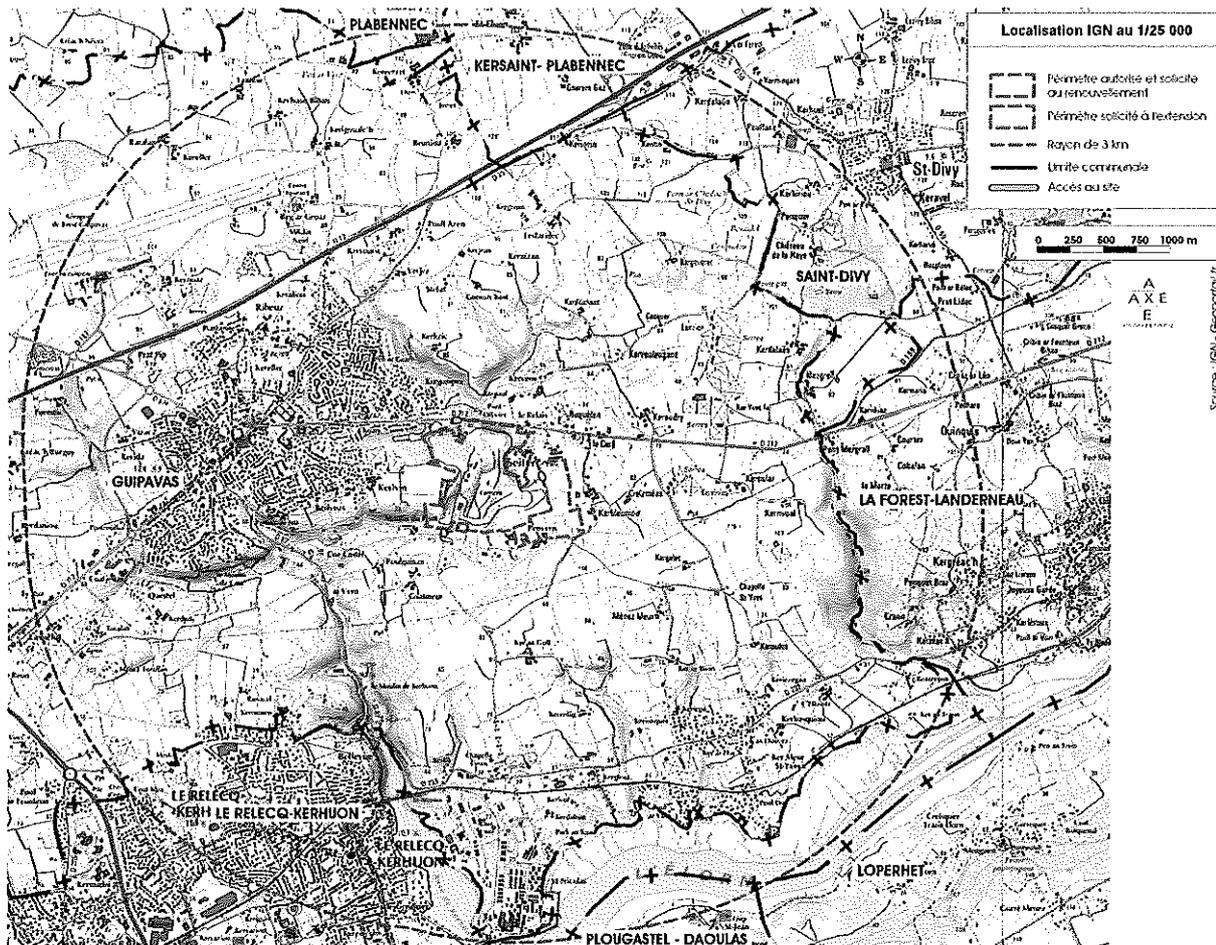
La demande relative au présent dossier d'autorisation unique pour l'exploitation d'une carrière à GUIPAVAS (*renouvellement et extension*) et le droit d'accueillir des matériaux inertes extérieurs a été déposée par Monsieur Louis Paul LAGADEC, agissant en qualité de Président de la SAS CARRIERES PRIGENT du lieu-dit «Moulin du Roz» à GUIPAVAS.

C'est dans le Finistère, à l'Est de la ville de Brest sur le territoire de la commune de GUIPAVAS qu'est implantée la carrière faisant l'objet de la présente enquête publique.

L'interlocuteur pour la visite du site et la compréhension technique du dossier est Monsieur Mathieu SIMON, Directeur des carrières.

## 1.2 Objet de l'enquête

SITUATION GÉOGRAPHIQUE Localisation IGN au 1/25000



source rapport RNT AXE p 6

Afin de pérenniser son activité, la société CARRIERES PRIGENT souhaite étendre le périmètre de son site du Moulin du Roz afin d'agrandir la zone d'extraction vers l'Est et le Sud-Est.

En parallèle, elle souhaite développer sur son site, l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction, activité complémentaire à la production de granulats.

La présente demande est faite pour une durée de 30 ans et concerne donc :

- le renouvellement du droit d'exploiter sur une surface de 55 ha 14 a 65 ca,
- l'extension de 20 ha 59 a 62 ca du périmètre de la carrière, qui atteindra une superficie totale de 75 ha 74 a 27 ca,
- l'augmentation de la production maximale du site à 925 000 tonnes/an (contre 800 000 T/an actuellement) conditionnée à la mise en service de la nouvelle rocade de GUIPAVAS, sollicitée sur la base d'un trafic total associé à l'enlèvement de la production inchangé, les camions pouvant circuler depuis le 1er janvier 2013 avec 30 tonnes de charge utile contre 25 tonnes auparavant,
- le maintien de la cote minimale d'extraction autorisée (-60 m NGF) de manière à prévenir l'augmentation des débits d'eaux salines captées en fond de fouille,
- l'actualisation de la puissance totale installée des installations de traitement des matériaux à 2000 kW, à laquelle continuera de s'ajouter un groupe mobile de concassage-criblage d'une puissance de 640 kW,
- le droit d'accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 100 000 T/an en moyenne et 150 000 T/an au maximum,
- la déviation du busage du ruisseau de Kerhuon qui traverse la carrière, sur une longueur totale d'environ 570 m,
- le dévoiement des eaux salines captées en fond de carrière à l'aval de la prise d'eau du Moulin de Kerhuon afin de sécuriser l'alimentation en eaux brutes de l'usine de potabilisation du Moulin Blanc qui approvisionne l'agglomération brestoïse.

## **2. CADRE JURIDIQUE**

### **2.1 Demande d'autorisation déposée par le pétitionnaire**

L'exploitant actuel, la SAS CARRIERES PRIGENT, autorisé à exploiter une carrière de roches massives (gneiss) au lieu-dit « Moulin du Roz » par arrêté préfectoral n° 91-2002 du 17 mai 2002, souhaite pérenniser son activité, en agrandissant la zone d'extraction et accueillir sur son site des matériaux inertes extérieurs.

La présente demande, en date du 12 mars 2018, est faite en application du Code de l'Environnement – Titre 1<sup>er</sup> du livre V –.

## 2.2 Régime juridique applicable

Certaines installations ou activités sont soumises à la réglementation ICPE (*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*) car elles peuvent engendrer une nuisance pour le voisinage ou présenter des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité des personnes.

Une nomenclature classe les installations selon le danger qu'elles peuvent présenter et détermine le régime auquel elles sont soumises.

C'est une annexe à l'article R511-9 du code de l'Environnement qui fixe le régime applicable (*déclaration, enregistrement, autorisation etc.*).

### - Nomenclature ICPE concernant la carrière du Moulin du Roz

Les carrières, dont celle du Moulin du Roz, entrent dans la rubrique 2510-1 de l'Annexe à l'article R511-9 du code de l'Environnement qui détermine un régime d'autorisation avec rayon d'affichage de l'avis d'enquête de 3km.

L'installation du Moulin du Roz est en outre concernée par 2 autres rubriques : la rubrique 215-1 (*régime d'autorisation avec rayon d'affichage de l'avis d'enquête de 2 km*) en raison des installations de broyage et concassage présentes sur le site car elles ont une puissance supérieure à 550kW (*en l'espèce 2000 kW*) et la rubrique 2517-1 (*régime d'autorisation avec rayon d'affichage de l'avis d'enquête de 3 km*) suite à une capacité de stockage prévue supérieure à 30 000m<sup>2</sup> pour des produits externes destinés au négoce, de tout venant et de matériaux inertes destinés au recyclage.

Concernant les divers produits pétroliers présents sur le site, ils n'entrent pas dans la nomenclature des installations classées en raison de leur quantité inférieure aux seuils fixés aux rubriques 1435 et 4734. La présente demande est soumise aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les installations présentées dans ce dossier relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

### - Points particuliers concernant la carrière du Moulin du Roz

Ce dossier ayant été déposé dans sa première version avant le 30 juin 2017, le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 précise que la procédure antérieure peut rester applicable à la demande du pétitionnaire. Cela a été son choix, ce sont donc les articles R512-3 à R512-6 du Code de l'environnement qui définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, les articles R.122-5 et R.512-8 celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 à celui de l'étude de dangers. Son instruction comprend notamment une enquête publique en application des articles L.123 et R512-14 du Code de l'Environnement.

Compte tenu de la nature du projet - exploitation de carrière - et des aménagements de détail présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, la société CARRIERES PRIGENT demande à l'Administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble de la carrière, en application de l'article R512-6 du Code de l'Environnement.

### **3. LE PROJET**

#### **3.1 Localisation et descriptif du projet**

L'exploitation de matériaux sur la commune de GUIPAVAS (29) est ancienne puisque les carrières PRIGENT existent depuis l'avant-guerre. L'activité est restée artisanale jusqu'en 1966, date de mise en service de la première installation de traitement des matériaux.

L'exploitant actuel, la société CARRIERES PRIGENT, est autorisé par l'Arrêté Préfectoral n°91-2002 du 17 mai 2002 à exploiter une carrière de roches massives (gneiss) au lieu-dit «Le Moulin du Roz» sur la commune de GUIPAVAS.

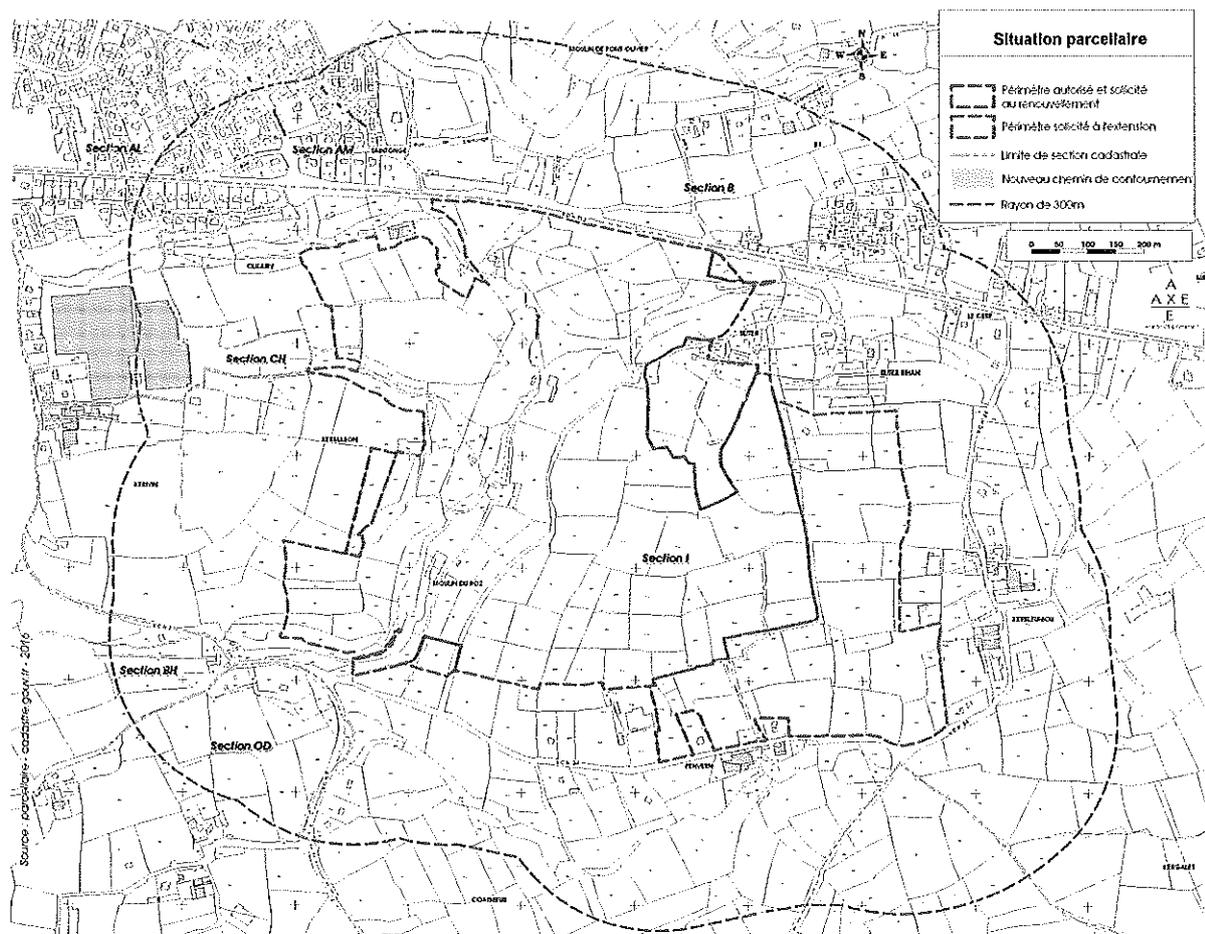
L'autorisation porte sur :

- une surface totale de 55 ha 14 a 65 ca,
- une production maximale annuelle de 800 000 t/an,
- une cote minimale d'extraction fixée à -60 m NGF,
- l'exploitation d'installations fixes de traitement des matériaux pour une puissance totale installée de 1760 kW, à laquelle peut s'ajouter l'emploi d'installations mobiles pour une puissance de 640 kW,
- une durée de 30 ans, soit jusqu'au 17 mai 2032.

Les fronts d'extraction sur le périmètre actuel de la carrière ayant pratiquement atteint leur position définitive (à l'exception de l'extrémité Sud-Est de la fosse), afin de pérenniser son activité, la société CARRIERES PRIGENT souhaite étendre dans la continuité de l'excavation actuelle le périmètre de son site du Moulin du Roz afin d'agrandir la zone d'extraction vers l'Est et le Sud-Est du fait de la présence d'un gisement valorisable de gneiss confirmé par sondages. En parallèle, elle souhaite développer sur son site l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction.

L'extension sollicitée englobe certaines zones déjà exploitées hors limite d'autorisation, ce qui permettra une mise en conformité à posteriori. Cette régularisation est constituée d'une bande de 2 parcelles (I 3125 et I 3127) à l'Ouest et d'une parcelle au Sud-Est (I 847).

La carte présentée page suivante permet de localiser clairement les parcelles concernées par l'ensemble du site de la carrière,- en bleu : la superficie autorisée et sollicitée au renouvellement de 55,1 hectares, en rouge la superficie sollicitée à l'extension de 20,6 hectares-.



Source : rapport RNT AXE p 8

La présente demande est faite pour une durée de 30 ans et concerne donc :

- ✓ le renouvellement du droit d'exploiter sur une surface de 55 ha 14 a 65 ca,
- ✓ l'extension de 20 ha 59 a 62 ca du périmètre de la carrière, pour atteindre une superficie totale de 75 ha 74 a 27 ca,
- ✓ l'augmentation de la production maximale du site à 925 000 tonnes/an (contre 800 000 t/an actuellement) conditionnée à la mise en service de la nouvelle rocade de GUIPAVAS, sollicitée sur la base d'un trafic total associé à l'enlèvement de la production inchangée, les camions pouvant circuler depuis le 1er janvier 2013 avec 30 tonnes de charge utile contre 25 tonnes auparavant,
- ✓ le maintien de la cote minimale d'extraction autorisée (-60 m NGF) de manière à prévenir l'augmentation des débits d'eaux salines captées en fond de fouille,
- ✓ l'actualisation de la puissance totale installée des installations de traitement des matériaux à 2000 kW, à laquelle continuera de s'ajouter un groupe mobile de concassage-criblage d'une puissance de 640 kW,
- ✓ le droit d'accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 100 000 tonnes /an en moyenne et 150 000 tonnes /an au maximum,
- ✓ la déviation du busage du ruisseau de Kerhuon qui traverse la carrière, sur une longueur totale d'environ 570 m,
- ✓ le dévoiement des eaux salines captées en fond de carrière à l'aval de la prise d'eau du Moulin de Kerhuon afin de sécuriser l'alimentation en eaux brutes de l'usine de potabilisation du Moulin Blanc qui approvisionne l'agglomération brestoise.

## 3.2 Description du site

La carrière du Moulin du Roz, qui exploite un gisement gneissique, est localisée à l'Est du centre-ville de la commune de GUIPAVAS. Les matériaux extraits sont destinés aux travaux publics et à la construction (bétons, enrobés...) dans un environnement proche, à savoir, Brest et ses environs.

La superficie totale du site en incluant l'extension sera de 75.7 ha, dont 46.7 ha environ seront affectés aux opérations d'extractions. L'excavation atteindra près de 150 m de profondeur, la topographie du site variant de 91 à – 60 m NGF, seuil du fond de fouille demandé au terme de l'exploitation.

L'extension de 20.6 ha qui concerne principalement des terres agricoles (0.9% de la Surface Agricole Utile (SAU) et trois habitations, propriétés de la société CARRIERES PRIGENT, s'écartera des zones les plus denses d'habitations du secteur pour se rapprocher de trois hameaux habités.

La carrière est traversée du Nord au Sud par le ruisseau de Kerhuon. A l'Ouest de ce ruisseau , se trouvent l'ancienne fosse d'extraction en eau (1,9 ha), au Nord, les installations fixes de traitement des matériaux, postes de lavage et de chargement, ainsi que la plate-forme de stockage des matériaux (7 ha), au centre, et les anciens stocks de sable au Sud-Ouest (2,3 ha) ainsi que le bassin de décantation des eaux et la friche associée (2,1 ha) au Sud. A l'Est de celui-ci, se trouvent la fosse d'extraction (environ 26,3 ha) et les aménagements périphériques associés (merlons et talus végétalisés ou boisés).

L'accès principal, situé au Nord du site et directement raccordé à la route départementale n°712, permet l'évacuation des granulats et l'accueil futur des déchets inertes. Deux autres accès existent au Sud et à l'Est du site, mais ne sont utilisés qu'accessoirement pour les véhicules légers du personnel pour le premier et le transport des matériaux de découverte du gisement pour le second.

## 3.3 Description du mode d'exploitation

### 3.3.1 Modalités d'exploitation

Le déroulement des activités de la carrière est le suivant :

- Décapage sélectif de la terre végétale et des matériaux de découverte d'extraction qui sont employés pour la constitution des aménagements périphériques ou, pour les stériles de découverte mis en remblais au Nord de la fosse et à l'extrémité Ouest de l'ancienne fosse en eau.
- Extraction des matériaux par paliers de 15 m de hauteur (foration depuis le sommet, abattages de roche par tirs de mines verticales, chargement des matériaux par dumpers).
- Transport par dumpers vers les installations de traitement, stockage au sol ou en trémies des matériaux traités puis chargement des camions d'enlèvement pour acheminement vers les lieux d'utilisation – pour fabrication de béton, production d'enrobé ou travaux publics- .

Une activité nouvelle est demandée par l'exploitant : accueil de matériaux inertes de l'agglomération brestoise pour permettre à la fois la remise en état du site ainsi que sa mise en sécurité en remblayant partiellement la fosse.

Les activités extractives se déroulent de 6h00 à 21h00, les ouvertures administratives, livraisons-expéditions de 7h30 à 18h00, ainsi que le futur accueil des matériaux inertes.

### 3.3.2 Phasage des extractions

L'exploitation se fait à ciel ouvert, à flanc de colline, et le principe d'exploitation ne variera pas par rapport à celui pratiqué actuellement, le profil type d'abattage retenu aboutissant à une pente intégratrice globale d'environ 40° au travers de la conservation de banquettes de 12 m de large au minimum entre 2 nouveaux fronts successifs de 15 m.

Compte tenu des réserves estimées et de la production sollicitée, la demande de la SAS CARRIERES PRIGENT est formulée sur l'ensemble du périmètre pour une durée de 30 ans.

Le phasage d'exploitation prévisionnel a été établi par la société CARRIERES PRIGENT :

- de telle sorte qu'elle puisse disposer sur toute la période sollicitée d'un volume et d'un ratio qualitatif de matériaux en cohérence avec ses besoins (matériaux de « Seiter » présentant une meilleure qualité que les matériaux de « Penvern », plus altérés en surface),
- en répartissant sur toute la durée sollicitée (30 ans) la réduction de la surface agricole locale et les volumes de stériles de découverte à employer et / ou remblayer sur le site,
- sur la base d'une activité moyenne : production de 800 000 t/an de granulats et accueil de matériaux inertes extérieurs de 100 000 t/an,
- par période quinquennale pour des raisons de cohérence avec le calcul du montant des garanties financières.

Les volumes / tonnages mis en jeu au cours des 6 phases quinquennales sont les suivants :

Phase	Phase 1 (0-5 ans)	Phase 2 (5-10 ans)	Phase 3 (10-15 ans)	Phase 4 (15-20 ans)	Phase 5 (20-25 ans)	Phase 6 (25-30 ans)	TOTAL (sur 30 ans)
Terre végétale (m <sup>3</sup> )	6 000	12 800	13 200	9 600	5 600	8 400	55 600 m <sup>3</sup>
Extractions (t)	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	24 000 000 t
Remblais inertes (m <sup>3</sup> )	325 000	410 000	415 000	370 000	320 000	355 000	2 195 000 m <sup>3</sup>
Découverte (ep = 5 m)	75 000	160 000	165 000	120 000	70 000	105 000	
Inertes externes	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	

Source : rapport AXE RNT p 15

Suite à l'occurrence de plusieurs glissements au niveau des anciens fronts nord de la carrière, la société CARRIERES PRIGENT a missionné le cabinet spécialisé CEFG afin de définir des préconisations d'exploitation visant à assurer la mise en sécurité des extractions actuelles et future

## **3.4 Compatibilité avec les documents opposables, schémas et plans**

### **3.4.0.1 Le Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Moulin du Roz est compatible avec les orientations du Document d'orientations Générales du SCoT du Pays de Brest, approuvé le 13 septembre 2011. Le projet n'est pas localisé au sein d'un zonage de protection ou d'inventaire du milieu naturel, ni à proximité du littoral. Les parcelles agricoles sollicitées à l'extension sont classées en zone naturelle dédiée aux activités extractives et seront laissées à disposition des agriculteurs jusqu'à leur mise en exploitation. Le projet soumis permet de pérenniser, accroître et diversifier la production de la carrière pour alimenter les entreprises du bâtiment et des Travaux Publics du pays de Brest et de recycler les produits de démolition en lien avec la remise en état programmée du site jusqu'à l'expiration de l'exploitation.

Il est à noter qu'une révision du SCoT est en cours, actuellement.

### **3.4.0.2 Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

La commune de GUIPAVAS est concernée par le Plan d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Brest Métropole, dont la dernière modification approuvée le 11 décembre 2015 permet la mise en compatibilité du règlement du PLUi avec le projet de la SAS CARRIERES PRIGENT. Les terrains du projet ( carrière actuelle et extension sollicitée) sont classés au plan de zonage du PLUi en zone Nce « activités extractives ou de remblaiement par déchets inertes et d'équipements et constructions liées à ces activités ».

Les servitudes aéronautiques T4 & T5, la servitude de protection des eaux AS1 et la servitude radioélectrique PT1, s'appliquant aux terrains du projet de la carrière sont compatibles avec celui-ci.

### **3.4.0.3 Concernant le patrimoine culturel**

L'emprise projetée de la carrière est localisée à plus de 500 m de tout monument historique inscrit ou classé. La chapelle Notre-Dame-du-Rhun et l'église St Pierre/ St Paul localisés en centre-ville, à au moins 1.2 km de la carrière ne présentent aucune visibilité avec le projet. De même, il n'est recensé, sur ou en périphérie de la carrière d'équipements ou d'éléments liés au patrimoine culturel

Aucun site archéologique n'est identifié sur le secteur d'implantation de la carrière. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques sur les terrains sollicités à l'extension la SAS CARRIERES PRIGENT contactera la Direction Générale des Affaires Culturelles –DRAC- et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives-INRAP- afin d'assurer leur préservation.

En parallèle de cette enquête publique, Il faut signaler que la préfecture du Finistère a prescrit un diagnostic archéologique par arrêté n°2018-235 du 13 juillet 2018, en raison de la présence d'une motte castrale (n°029.075.0014) et d'une occupation de la période néolithique (n°029.075.0033), à moins de six cents mètres de l'emprise de 193 671 m<sup>2</sup> de l'extension de la carrière vers l'Est.

#### **3.4.0.4 Le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de l'Elorn**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne est approuvé par arrêté préfectoral du 18/11/2015 pour la période 2016-2021. Le projet de la SAS CARRIERES PRIGENT apparait parfaitement compatible au regard des grandes orientations définies.

L'exploitation de la carrière est conforme aux orientations du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn approuvé par arrêté préfectoral du 15 juin 2010, afin d'assurer les objectifs environnementaux de qualité des eaux fixés.

Au niveau de la carrière, en réponse aux inquiétudes des riverains et en concertation avec les services de l'état, les mesures d'aménagement et le remplacement du busage –capacité 2 X 2, pièges à sédiments intégrés, suppression de seuil gênant la continuité piscicole - du ruisseau de Kerhuon et le dévoiement contrôlé des eaux de source chaudes ainsi que le soutien de l'alimentation de la prise d'eau en période d'étiage s'inscrivent dans les objectifs environnementaux fixés.

#### **3.4.0.5 Le Plan de gestion des déchets de chantier du BTP**

Le nouveau plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTPE a été validé par le Conseil Départemental le 20 octobre 2016. En prévoyant l'accueil de déchets inertes, le site du Moulin du Roz s'inscrit dans la mise en œuvre des mesures préconisées , car il est localisé à proximité des sources de production de déchets locales et les matériaux extérieurs qui seront accueillis sont des déchets ultimes par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics validé par l'Assemblée du et leurs mise en remblais dans la partie Nord de la fosse d'extraction constitue une valorisation paysagère et d'aménagement de ces déchets.

#### **3.4.0.6 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE)**

Le projet porté par la SAS CARRIERES PRIGENT s'inscrit dans les orientations du SRCE de Bretagne du 2 novembre 2015 :

- La société sensibilise régulièrement son personnel aux risques sur la sécurité et l'environnement.
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur les milieux naturels ont été définies afin de préserver et renforcer les habitats naturels et leurs corridors écologiques.
- Le projet prévoit de supprimer le seuil présent à l'aval du site afin de restaurer la continuité piscicole et d'aménager la partie busée du ruisseau de Kerhuon avec des pièges à sédiments afin de reconstituer un substrat propice à la biodiversité aquatique.

Le projet entraînera l'arasement de 1910 ml de haies vertes et, 2380 ml seront plantés, entraînant un bilan positif sur la trame verte et bleue (TVB).

#### **3.4.0.7 Incidence NATURA 2000**

Le site le plus proche de l'emprise étendue de la carrière est NATURA 2000 « rivière Elorn » localisée à un peu plus de 2 kms au Sud-Sud-est. L'incidence NATURA 2000 est donc jugée très faible.

#### **3.4.0.8 Le Schéma départemental des carrières (SDC) du Finistère**

Le SDC a été approuvé par le préfet du Finistère le 5 mars 1998. Le projet présenté semble compatible avec les préconisations de ce document, puisqu'il ne concerne aucune zone à « protection juridique forte », ni aucune zone à « intérêt pour l'environnement » (PNR d'Armorique, NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO) et il privilégie la remise en état à vocation écologiques du site. De plus, les milieux sensibles proches ont été pris en compte dans l'étude d'impact (étude faune-flore-habitats) et la remise en état naturelle de la carrière a été étudiée.

#### **3.4.0.9 Le code forestier**

La progression des extractions se fait sur des terrains agricoles. Ces milieux ne sont pas assujettis à une demande d'autorisation de défrichement.

#### **3.4.0.10 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)**

Le projet est compatible avec le PGRI du Bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 approuvé par le préfet par arrêté du 23 novembre 2015, le secteur de GUIPAVAS ne constituant pas l'un des 22 territoires à risque d'inondation importante. et le busage du ruisseau de Kerhuon au niveau de la carrière devant être corrigé pour prévenir tout risque d'inondation en cas d'épisode pluvieux intense à l'amont du site.

### **3.5 Capacités techniques et financières & maîtrise foncière**

La SAS CARRIERES PRIGENT exploite la carrière depuis de très nombreuses années. Elle dispose de personnel qualifié et de matériel (pelle chenille, groupe mobile de concassage, remorque benne) adapté. Le projet d'extension ne modifie pas les conditions d'exploitation.

La SAS CARRIERES PRIGENT détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sollicitées dans le cadre du projet, que ce soit en propriété ou en contrats de forage.

La cotation Banque de France G3+ attribuée à la SAS CARRIERES PRIGENT en date de janvier 2017 indique que la capacité de celle-ci à honorer ses engagements financiers est considérée comme très forte. Concernant les garanties financières, elles sont obligatoires (*art L516-1 et R516-1 du code de l'Environnement*) pour permettre d'assurer la remise en état du site à tout moment de l'exploitation. Dans le dossier de demande, sont présentés un tableau annonçant les coûts de chacune des 6 phases d'exploitation en annexe p 74 , et un tableau de synthèse des coûts des mesures de protection de l'environnement détaillés par thème, page 122 dans son étude d'impact.

La SAS CARRIERES PRIGENT, outre la maîtrise foncière, possède les capacités techniques et financières pour mener à bien le projet.

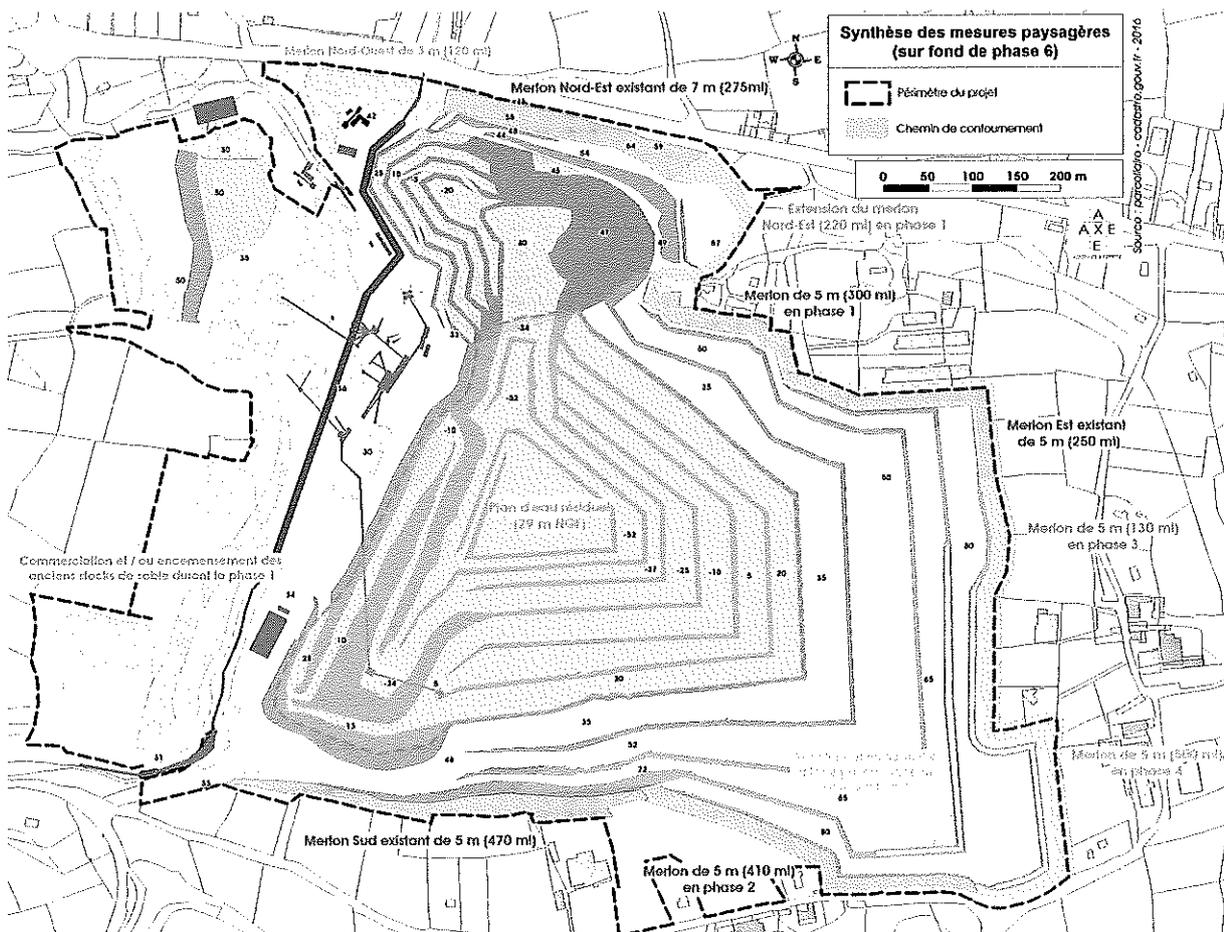
## 3.6 Etude d'impact du projet

### 3.6.1 Intégration paysagère

La carrière s'intègre dans le paysage local et est bien masquée de par la topographie du terrain et bénéficie d'écrans paysagers par la présence du bocage et des boisements alentours. Les merlons végétalisés en périphérie de la carrière y contribue et, le même principe est retenu pour la partie extension par la prolongation ou la mise en place de nouveaux merlons arborés.

Il conviendra, comme le souligne l'axe d'agir sur les anciens stocks de sables émergeant du paysage et apparents de par leur hauteur importante et leur couleur minérale visible du Sud, en préservant toutefois des parties de stocks bénéficiant aux hirondelles de rivage.

Par ailleurs, la SAS CARRIERES PRIGENT indique qu'elle sollicitera les compétences d'un organisme spécialisé qui définira in situ les essences arborées les mieux appropriées pour la réalisation des aménagements en privilégiant, si possible, des essences arborées locales (chênes pédonculés ..) ainsi que des arbres fruitiers, particulièrement appréciés par la faune.



Plan récapitulatif en phase 6 des mesures paysagères prises / source rapport AXE RNT p 22

## **3.6.2 Les eaux**

### **3.6.2.1 Protection des eaux de surface et souterraines**

#### En ce qui concerne les déversements accidentels d'hydrocarbures

Les mesures déjà en place permettent de limiter le risque d'atteinte à la qualité des eaux ou des sols par les hydrocarbures. Et le personnel de la société est informé du risque associé à tout déversement d'hydrocarbures et des procédures d'intervention à respecter en cas de déversement avéré.

#### En ce qui concerne les eaux de procédés

A l'image de la situation actuelle, les eaux de procédé (lavage des sables et gravillons, alimentation du portique et du rotoluve) circulent en circuit fermé avec pompage et restitution dans l'ancienne fosse en eau, au niveau de laquelle aucun rejet n'a lieu. L'extension n'aura pas d'impact supplémentaire.

#### En ce qui concerne les eaux souterraines

La présence d'une source à 120 m du site et l'absence connue de perte de productivité significative des forages profonds exploités pour l'agriculture suggèrent que les rabattements engendrés par l'excavation sont de faible étendue. L'extension des extractions ne devrait pas entraîner d'impact significatif (assèchement) sur les ouvrages exploités en périphérie. Néanmoins en cas d'effet démontré, des solutions de substitutions pourront être mises en œuvre : pose d'une citerne d'eaux pluviales pour l'arrosage du jardin, foration d'un ouvrage de substitution profond pour l'alimentation du bétail, compensation financière en cas de recours au réseau AEP, suivi piézométrique d'un ouvrage potentiellement impacté...

#### En ce qui concerne l'impact de l'accueil de matériaux inertes sur les eaux

Le respect strict de la procédure de contrôle et d'admission des matériaux inertes extérieurs garantit que cette activité n'impactera pas la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

#### En ce qui concerne les MES des eaux d'exhaure de la carrière

Les eaux circulant sur la carrière ont pour seules origines les eaux pluviales et les eaux souterraines des différents aquifères interceptés par l'excavation. Ces eaux d'exhaure sont regroupées en fond de fouille au niveau d'un bassin de collecte de 350 m<sup>2</sup>, pompées puis transvasées par busage jusqu'à un bassin de décantation terminal de 2100 m<sup>2</sup> (6000 m<sup>3</sup>) au Sud-Ouest, qui une fois décantées rejoignent gravitairement le ruisseau de Kerhuon.

Afin de réduire encore davantage la concentration en MES (Matières en Suspension) de son rejet, la société va étendre son bassin de décantation terminal de 600 m<sup>2</sup> augmentant sa capacité de 30% pour atteindre alors 7800 m<sup>3</sup> de volume total.

#### En ce qui concerne le ruisseau de Kerhuon et la source d'eaux salines

La carrière se trouve à l'amont hydraulique immédiat d'un captage d'eau potable, la retenue de Kerhuon, exploitée par l'usine du Moulin Blanc. Les eaux rejetées par la carrière qui rejoignent le captage proviennent d'une part du « ruisseau de Kerhuon » qui traverse le site du Nord au Sud et d'autre part, des eaux d'exhaure dont les eaux d'une source géothermale mise à jour lors de l'approfondissement de la carrière.

#### En ce qui concerne le ruisseau de Kerhuon

Les principales mesures d'aménagement du ruisseau de Kerhuon définies par LABOCEA en

lien avec les services de l'état (DDTM Police de l'Eau et ONEMA) sont les suivantes :

- remplacement et / ou déviation de la partie busée du ruisseau de Kerhuon (diamètre 1000 mm) sur la partie amont du tronçon du ruisseau traversant la carrière sur environ 570 ml par une buse carré 2 m x 2 m de capacité centennale,
- implantation d'un piège à embâcle constitué de pieux positionnés en quinconce dans le lit du ruisseau afin de conserver la capacité de transit de la buse carrée en prévenant son obstruction,
- équipement de la buse carrée amont d'une surverse (buse ronde Ø 600 mm) afin de prévenir un éventuel surplus d'eau à l'aval du site en dirigeant ce surplus vers l'ancienne fosse en eau de la carrière,
- équipement des 570 ml de buses carrées de barrettes de rétention de sédiments tous les 10 m afin de maintenir dans les buses un substrat minéral favorable aux espèces aquatiques,
- suppression du seuil (empièchement) présent à l'aval de la carrière afin de restaurer les continuités hydrauliques et piscicoles du ruisseau.

Le busage sera réalisé pour partie dès l'obtention de l'autorisation (partie amont sur 230 ml) puis finalisé en fin d'exploitation (partie aval sur environ 340 ml en phases 5 et 6 (période 20-30 ans). La réalisation de la partie aval nécessitera de déplacer le poste primaire.

#### En ce qui concerne la source d'eaux salines

Les eaux salines de la source chaude (19°C) seront captées dans un nouveau bassin dédié afin de les séparer des eaux d'exhaure non salines qui suivront le même circuit des eaux qu'actuellement, pérennisant ainsi le rôle de soutien à l'étiage du rejet des eaux non salines.

Un dispositif de pompage adapté sera mis en place par la société CARRIERES PRIGENT dans ce bassin dédié afin de diriger les eaux salines vers un bassin existant et aujourd'hui non utilisé. Ce dispositif sera équipé par l'exploitant d'un volucompteur permettant de quantifier le pompage. Depuis ce bassin, Eau du Ponant mettra en place un second dispositif de pompage vers la canalisation de dévoiement afin de permettre aux eaux salines de franchir le point haut de la canalisation (un écoulement uniquement gravitaire n'étant pas envisageable du fait de la topographie).

La canalisation de dévoiement déjà en place, qui appartient à Brest Métropole a fait l'objet d'une vérification / réparation par Eau du Ponant en 2017, ainsi que d'une prolongation en aval de la retenue de Kerhuon.

La solution de gestion des eaux salines de la source chaude retenue permettra d'une part, de pérenniser l'alimentation de la prise d'eau par les eaux d'exhaure non salines de la carrière du Moulin du Roz, et d'autre part, de réduire la conductivité des eaux prélevées par la prise d'eau vers l'usine du Moulin Blanc sous le seuil de 650 µS/cm durant 95 % du temps (contre 14 % actuellement), et n'entraînera aucun impact significatif à l'aval du nouveau point de rejet. De plus, les concentrations maximales admissibles déterminées par le calcul d'acceptabilité demeurant supérieures aux concentrations maximales mesurées sur le rejet en 2015 - 2016, ce dernier n'est et ne sera pas de nature à impacter le bon fonctionnement de la prise d'eau.

### **3.6.2.2 Protection des inondations, des milieux aquatiques et des espèces**

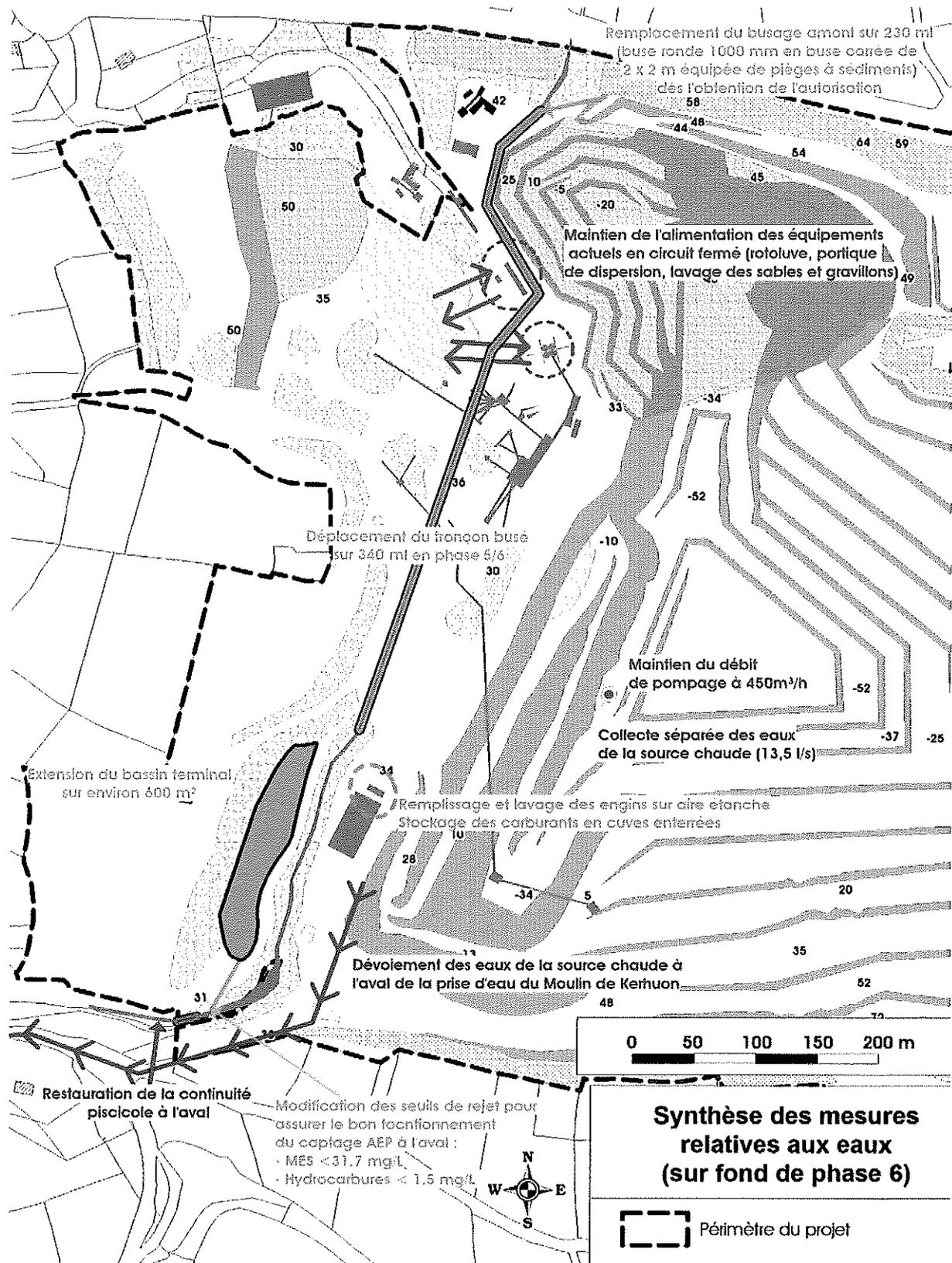
Pour le PGRI du Bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 approuvé par le préfet par arrêté du 23 novembre 2015, le secteur de GUIPAVAS ne constitue pas l'un des 22 territoires à risque d'inondation importante.

Il convient, toutefois d'indiquer que les mesures prises, à savoir l'implantation d'un piège à embâcle constitué de pieux positionnés en quinconce dans le lit du ruisseau de Kerhuon afin de conserver la capacité de transit de la buse carrée - 2 m x 2 m de capacité centennale- en prévenant son obstruction et l'équipement de cette buse amont d'une surverse (buse ronde Ø 600 mm) afin de prévenir un éventuel surplus d'eau à l'aval du site en dirigeant ce surplus vers l'ancienne fosse en eau de la carrière, doit prévenir tout risque d'inondation en cas d'épisode pluvieux intense à l'amont du site.

De même, la réalisation de barrettes de rétention de sédiments tous les 10 m afin de maintenir dans la buse un substrat minéral favorable aux espèces aquatiques, ainsi que la suppression du seuil empierré présent à l'aval de la carrière permet de restaurer les continuités hydrauliques et piscicoles du ruisseau.

Le Débit Minimum Biologique DMB « garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage » est de 40 l / s pour le ruisseau de Kerhuon et est respecté.

### **3.6.2.3 Plan récapitulatif des mesures prises pour la protection des eaux de la carrière**



Source : rapport AXE RNT p 23

### 3.6.3 La biodiversité

Un diagnostic écologique a été réalisé entre février et septembre 2016 dans un contexte environnemental élargi, l'aire d'étude portant sur environ 240 ha dont le projet afin de tenir compte des trames vertes et bleues du secteur.

Les zones sollicitées en extension dans le cadre du projet de la société CARRIERES PRIGENT sont principalement envisagées sur des parcelles cultivées. Les pratiques agricoles appliquées sur ces zones ne sont pas favorables à l'implantation et au développement d'une faune ou d'une flore patrimoniale. En revanche, l'emprise actuelle de la carrière du Moulin du Roz accueille d'ores et déjà plusieurs espèces d'intérêt dont notamment le Lézard des murailles et trois oiseaux patrimoniaux se reproduisant sur site (Faucon pèlerin, Hirondelle de rivage et Grand corbeau). Pour ces espèces, l'exploitation de la carrière du Moulin du Roz est bénéfique dans le sens où elle permet la création de milieux favorables à leur développement. Les autres impacts inhérents à ce projet sont liés à la présence d'amphibiens (Grenouille verte et l'Alyte accoucheur) dans les bassins d'exploitation du site.

Les mesures à mettre en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser (E-R-C) les effets du projet sur les milieux biologiques sont les suivantes :

- conservation de stocks de sable favorables à l'Hirondelle de rivage et de linéaires de front favorables au Grand Corbeau et au Faucon Pèlerin,
- conservation des blocs rocheux ceinturant le bassin Sud favorables au Lézard des murailles,
- conservation des bassins accueillant les amphibiens (ancienne fosse en eau au Nord-Ouest et bassin terminal au Sud-Ouest),
- aménagement du ruisseau de Kerhuon. pour éviter une dégradation de la qualité de ses eaux ou la création involontaire d'une barrière au déplacement des espèces et rétablir un substrat minéral favorable à la faune piscicole de ce cours d'eau,
- conservation (1 245 ml) et création de haies bocagères doubles (1 190 \* 2 = 2 380 ml), soit un bilan positif après arasement (1 910 ml) de 470 ml de haies sur et en périphérie de la carrière,
- décalage des travaux de découverte (décapage) hors période de reproduction de l'avifaune (mars à août) et en période favorable au déplacement de la petite faune terrestre (septembre – octobre),
- lutte contre les espèces invasives identifiées sur la carrière,
- végétalisation des merlons périphériques favorable à l'entomofaune, à l'avifaune, et aux chiroptères (corridors de chasse) et création de gîtes potentiels à chauves-souris.

	Emprise actuelle de la carrière du Moulin du Roz	Zones demandées en extension dans le cadre du présent projet	Abords du projet
Habitats	Aucun habitat communautaire n'a été identifié dans l'aire d'étude du projet / Absence de corridor écologiques dans l'emprise du projet.		
Flore	Espèces communes recensées - Recensement de 6 espèces invasives dans l'aire d'étude du projet.		
Insectes	Espèces communes recensées - Absence d'indices de présence de coléoptères saproxyliques d'intérêt.		
Amphibiens	2 espèces recensées dans l'emprise de la carrière actuelle dont une déterminante ZNIEFF : l'Ayie arabecheur. Ces espèces fréquentent les bassins d'exploitation du site.	Aucune espèce recensée.	4 espèces recensées aux abords du projet : La Grenouille verte, le Crapaud épineux, le Triton palmé et la Salamandre tachetée. Ces espèces fréquentent les points d'eau du secteur d'étude.
Reptiles	Présence du Lézard des murailles dans l'emprise de la carrière du Moulin du Roz. Cette espèce est protégée mais néanmoins commune sur les exploitations de carrière.	Aucune espèce recensée.	Observation d'une Couleuvre à collier au sein de la ripisylve associée au ruisseau temporaire passant par le hameau de « Penvern ».
Oiseaux	3 espèces déterminantes ZNIEFF fréquentent l'emprise de la carrière du Moulin du Roz : Le Grand corbeau, le Faucon pèlerin et l'Hirondelle de roque. Reproduction observée en 2016 dans la carrière du Moulin du Roz pour le Faucon pèlerin et l'Hirondelle de roque.	Espèces communes recensées.	3 espèces dont les effectifs sont en diminution en France observées aux abords du projet : Le Bourreuil ploive, le Tarier pâle et la Linotte mélodieuse.
Mammifères terrestres	Espèces communes recensées		1 espèce déterminante ZNIEFF observée aux abords du projet : l'Écrevisse rouge.
Chiroptères	Aucune espèce recensée. Absence de gîtes avérés ou potentiels.	Pipistrelle commune enregistrée le long du chemin d'exploitation localisé en limite Est de l'emprise actuelle de la carrière du Moulin du Roz.	3 espèces communes de chiroptères (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et Pipistrelle de Kuhl) fréquentent principalement les chemins arborés et les plans d'eau du secteur d'étude. Deux gîtes potentiels identifiés dans le secteur d'étude.
Poissons	Aucune espèce recensée.	Absence de milieux aquatiques pour ces espèces.	Présence de Truites fario dans le cours d'eau du Kerhuon.
Mollusques	Aucune espèce recensée.		2 Espèces de Quimpel inventées dans le secteur d'étude.

■ Enjeu fort

■ Enjeu modéré

■ Enjeu faible

□ Enjeu nul

Source : rapport AXE RNT p 15

Suite à l'application des mesures proposées, les impacts du projet de la société CARRIERES PRIGENT seront non significatifs sur les enjeux écologiques identifiés.

La poursuite de l'exploitation aura au contraire un effet bénéfique sur plusieurs espèces faunistiques d'intérêt patrimonial grâce notamment à l'application de mesures spécifiques favorables à leur développement dans l'environnement local.

### 3.6.4 Prévention de la santé, qualité de vie du voisinage

#### 3.6.4.1 Le bruit

Des mesures de niveaux et d'émergence sonores démontrent une bonne maîtrise des impacts et la pertinence des dispositions déjà mises en place. Les valeurs d'émissions sonores sont inférieures ou égales aux valeurs maximales réglementaires, sauf au Nord du fait du bruit de fond provenant de la RD N°712 et du bruit résiduel de la centrale à béton BCA., et donc non imputable dans sa totalité à la carrière.

Les dispositions, telles que l'aménagement d'un merlon périphérique continu de 3 à 7 m de hauteur sur toute la périphérie de la fosse d'extraction, ou encore le bardage intégral des installations de traitement des matériaux (niveau sonore émis réduit d'environ 25 dB(A)), et enfin, le déplacement en phases 5-6 du poste primaire dans la fosse d'extraction (cote 5-10 m NGF contre 43 m NGF actuellement) qui permettra de limiter la propagation des bruits émis par ce poste vers la périphérie du site, les fronts de taille constituant des écrans acoustiques efficaces) font que l'impact restera limité sur les deux périodes diurne et nocturne.

#### 3.6.4.2 Les vibrations

L'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières stipule que les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées dans les 3 axes de la construction.

Les derniers contrôles vibratoires réalisés en 2015 indiquent une vitesse particulière pondérée maximale mesurée de 3,15 mm /s au niveau des bureaux de la carrière vitesse inférieure au seuil réglementaire fixé à 10 mm /s.

L'augmentation de la production maximale de 800 000 à 925 000 T /an, conditionnée à la mise en service de la nouvelle rocade de GUIPAVAS, engendrera une augmentation de la fréquence de réalisation des tirs du même ordre de grandeur ainsi, la fréquence moyenne de tirs sera d'environ 73 tirs par an pour une fréquence maximale d'environ 84 tirs par an.

Néanmoins, le plan de tir type mis en œuvre sur la carrière du Moulin du Roz sera conservé, notamment en ce qui concerne la charge unitaire (142 kg en moyenne) et le tonnage abattu par tir (11 000 tonnes). Les niveaux vibratoires engendrés par les tirs de mines resteront donc du même ordre de grandeur et il n'est pas attendu d'effet du projet sur les constructions périphériques. À l'image de la situation actuelle, un appareil de contrôle (sismomètre) sera disposé au niveau de l'habitation la plus proche, à chaque tir de mines réalisé sur la carrière du Moulin du Roz, afin d'assurer le respect du seuil de 10 mm/s. Les résultats des contrôles seront consignés dans un registre.

### 3.6.4.3 L'air (poussières et gaz)

La démarche d'évaluation des risques sanitaires retient principalement le risque lié aux émissions de poussière qui sont essentiellement dues aux travaux d'extraction et de traitement des matériaux, ainsi qu'à la circulation des engins de manutentions et de transport. Conformément à l'article 9 – Pollution de l'air et poussières – de l'Arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière du Moulin du Roz en date 17 mai 2002, les plaquettes de contrôle sont placés à 3 endroits différents et ont donné les résultats suivant – février 2015 - : *à l'entrée du site : 519 mg/m<sup>2</sup>/jour, au Seiter-Bras : 358 mg/m<sup>2</sup>/jour et au Moulin du Pont : 619 mg/m<sup>2</sup>/jour.* La réglementation en vigueur (jusqu'au 1er janvier 2017) ne définit pas de valeur seuil maximale pour les mesures de retombées de poussières par plaquettes. On considère toutefois une zone comme fortement empoussiérée pour des valeurs supérieures à 30 g/m<sup>2</sup>/mois ou 1000 mg/m<sup>2</sup>/jour. L'impact de l'exploitation actuelle sur le voisinage peut être considéré comme faible vis à vis des poussières.

L'extension de la fosse d'extraction entrainera le rapprochement des activités, et par conséquent des sources d'émissions, des hameaux situés à l'Est (« Seiter Bihan » et « Le Cerf ») et au Sud-Est (« Penvern »).

Les mesures actuelles d'atténuation des envols et de limitation de la dispersion aérienne des poussières (merlons, écrans végétaux, aspersion des pistes en période sèche) en vigueur sur la carrière du Moulin du Roz seront maintenues et renforcées, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'Arrêté ministériel du 30 septembre 2016 relatif aux exploitations de carrière et le suivi des retombées de poussières de la carrière du Moulin du Roz sera donc réalisé dorénavant (2018) par jauges de retombées (norme NF X 43-014), la somme des fractions solubles et insolubles de poussières devant respecter le seuil de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour.. 4 stations de contrôle sont installées à Entrée du site, Seiter-Bras, Moulin du pont, et Kerbleuniou. La fréquence de mesurage sera d'une campagne de 30 jours tous les trois mois, qui pourra être portée à une campagne tous les 6 mois si la valeur seuil de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour est respectée durant de 8 campagnes consécutives. Les mesures réalisées feront l'objet d'un bilan annuel transmis à l'inspection des Installations Classées.

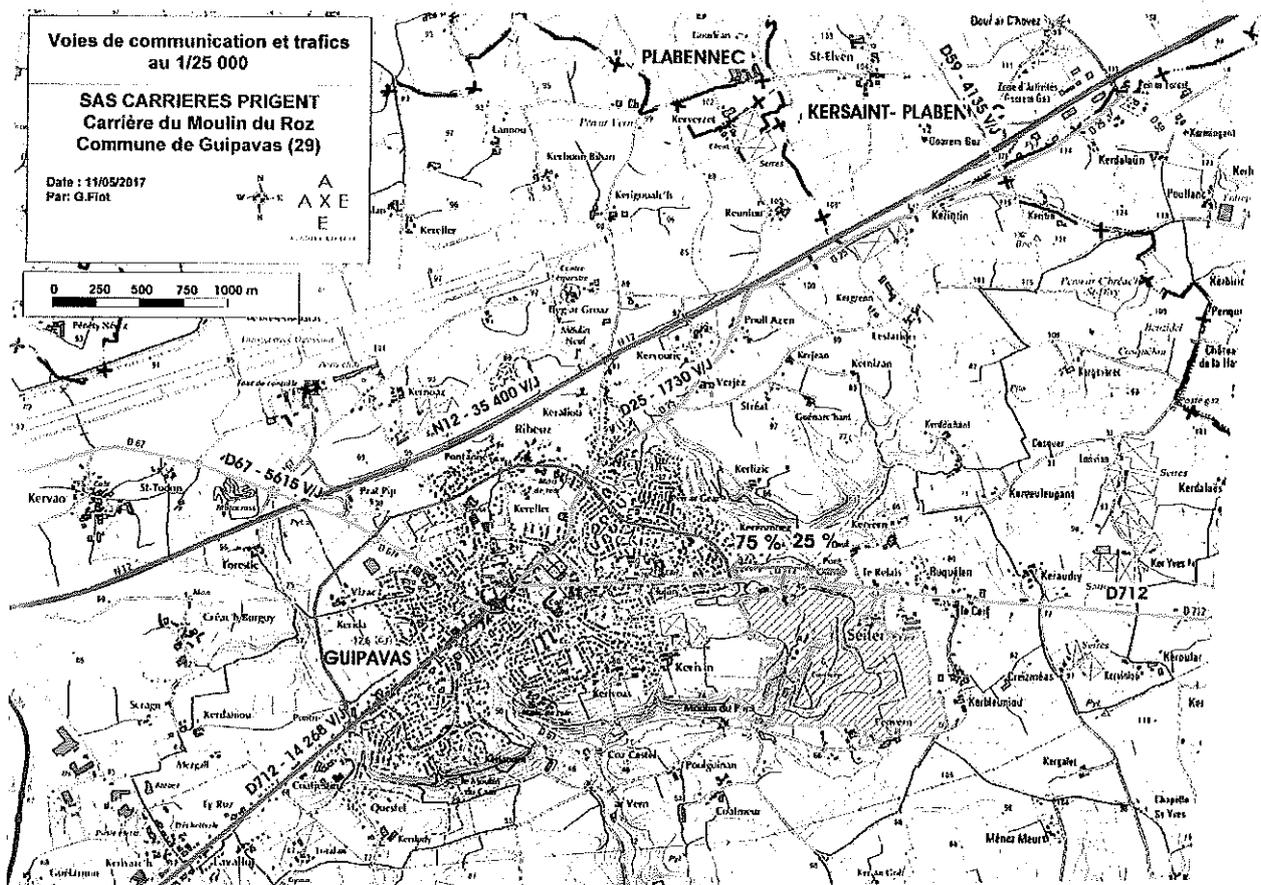
Pour les gaz, il s'agit des rejets de gaz d'échappement des moteurs des engins et véhicules évoluant sur le site, les émissions sur la carrière du Moulin du Roz seront équivalentes à celles de 108 individus, et demeureront donc modestes, et en particulier vis-à-vis des rejets actuels engendrés par les engins agricoles évoluant alentour et la circulation locale.

### 3.6.5 Le trafic routier

Les principaux axes de circulation du secteur sont des axes majeurs très fréquentés. La carrière du Moulin du Roz bénéficie donc d'une position stratégique, à l'interface entre l'agglomération brestoïse à l'Ouest et les principaux axes du Nord-Finistère (RN n°12 et RD n°770) à l'Est.

Les camions quittant la carrière empruntent la RD n°712 selon la répartition suivante :

- 75 % en direction de l'Ouest, afin de traverser GUIPAVAS pour rejoindre la rocade de Brest,
- 25 % en direction de l'Est, afin de rejoindre la RD n°770 pour alimenter le Nord-Finistère.



source rapport AXE RNT p 110

L'augmentation de la production maximale du site est sollicitée sur la base d'un trafic maximal journalier associé à l'enlèvement de la production constant, les camions pouvant circuler depuis le 1er janvier 2013 avec 30 tonnes de charge utile contre 25 tonnes auparavant.

Ainsi, le trafic uniquement routier engendré par les activités de la carrière du Moulin du Roz correspondant à 326 passages par jour se répartissant entre :

- les enlèvements de granulats : 111 arrivées à vide et 130 départs avec granulats.
- les apports de déchets inertes : 24 arrivées et 5 départs à vide.
- Les flux avec la centrale à béton voisine BCA : 28 arrivées à vide et 28 départs avec bétons.

Cet impact correctement quantifié représente selon les axes empruntés des parts allant de 0.6% à 1.7% du trafic total. L'augmentation de tonnages reste marginale, impactant de 0 à

0.1% les différentes routes empruntées. De plus la SAS CARRIERES PRIGENT ne rendra effective l'augmentation de sa production (de 800 000 T à 925 000 T) qu'après la mise en service de la rocade de GUIPAVAS.

A l'image de la situation actuelle, l'impact du trafic d'exploitation de la carrière du Moulin du Roz sur le trafic des principaux axes du secteur restera limité et lié essentiellement à la traversée nécessaire de l'avenue de Normandie (ancienne rocade de GUIPAVAS).

La propagation sur les voies par les camions de boues formées sur la carrière du Moulin du Roz pourra être susceptible d'occasionner des salissures de la voie publique, et en particulier sur la RD n° 712 au niveau de l'accès principal au site.

Pour pallier à cela, la société CARRIERES PRIGENT a mis en œuvre les mesures suivantes :

- un dispositif de lavage de roues alimenté en circuit fermé est présent en sortie du site, avant le pont-bascule de sortie,
- la voie d'accès entre le rotoluve et la RD n°712 est intégralement enrobée.

Si malgré tout, des dépôts sur les voies étaient constatés, elle procéderait à leur enlèvement dans les meilleurs délais.

### **3.6.6 La remise en état du site**

Le projet d'aménagement présenté par la société CARRIERES PRIGENT est un projet global et concerté qui prend en compte les souhaits et recommandations de la DDT, de l'ONEMA et des riverains concernant l'aménagement du ruisseau de Kerhuon, ainsi que du Schéma Départemental des Carrières du Finistère. Le projet de remise en état retenu conduit à l'aménagement sur le pourtour de plans d'eau résiduels d'une mosaïque d'habitats favorable au développement et au maintien de la biodiversité. Dans cette optique, les écrans végétaux et l'environnement boisé seront conservés et les fronts de taille sécurisés.

## **3.7 Etude de dangers**

L'analyse préliminaire des risques (APR) établie pour la carrière du Moulin du Roz a permis de définir 18 événements dangereux accidentels (scénarii d'accidents) sur le site.

Toutefois, les mesures de maîtrise des risques prises sur la carrière du Moulin du Roz (maintien de la bande réglementaire de 10 m, extraction de matériaux minéraux inflammables pas ou peu perméables, emplois d'explosifs non stockés car utilisés dès réception et détonateurs conformes aux normes ...) permettent une maîtrise des risques se traduisant par l'absence de répercussions possibles à l'extérieur du site, sur l'environnement naturel et humain.

Les seuls événements dangereux accidentels identifiés comme pouvant potentiellement atteindre l'extérieur de l'établissement sont :

- les incendies (bande caoutchouc des convoyeurs et déversement de carburant sur aire étanche bétonnée) du fait de la présence d'espaces végétalisés en périphérie du site (risque de propagation par effets dominos),
- les projections accidentelles de roches en cas d'incident de tir, en fonction de la géométrie de la fosse d'extraction.

### 3.7.1 Les flux thermiques rayonnés

Afin de renseigner l'impact avéré d'un éventuel départ d'incendie, une modélisation des flux thermiques émis en cas d'incendie a été réalisée et, des mesures de prévention et de protection étant prévues, a permis de conclure à l'absence d'effets hors site.

### 3.7.2 Les tirs et projections de roches

Le risque de projection de roches est jugé acceptable avec des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur la carrière du Moulin du Roz :

- l'amorçage des tirs de mines sera systématiquement réalisé en fond de trous. Cette technique permettra un ébranlement d'un front miné à partir de sa base et de limiter ainsi les projections verticales susceptibles de retomber hors de la zone d'extraction,
- l'exploitant communiquera aux riverains qui le souhaiteront les dates et heures des tirs,
- lorsque les tirs de mines seront réalisés au niveau des fronts de taille identifiés à risque (fronts des zones d'extension pour lesquels une projection accidentelle de roche serait susceptible d'atteindre les constructions périphériques), la géométrie de tir sera spécifiquement adaptée afin d'orienter la trajectoire d'éventuelles projections vers l'intérieur de la zone d'extraction et/ou du périmètre du site.

## **4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **4.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du 17 juillet 2018, le Conseiller délégué par le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Marc GALLIOU, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Finistère pour l'année 2018, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « le renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière « du Moulin du Roz » par la SAS carrières PRIGENT à GUIPAVAS ».

### **4.2 Composition et pertinence du dossier / Concertation préalable**

#### **4.2.1 Composition et pertinence du dossier**

Le dossier relatif à cette enquête publique unique mis à disposition du public est composé des pièces suivantes :

Un **FASCICULE** dédié aux résumés non techniques des études d'impact et de danger (40 pages) et, sous la forme d'un **CLASSEUR**, la demande concernant l'exploitation de la carrière comprenant :

- un dossier de demande et ses annexes (127 pages),
- une étude d'impact et ses annexes (208 pages),
- un résumé non technique (40 pages),
- une étude des dangers et ses annexes (88 pages),
- une notice hygiène et sécurité (18 pages),

- deux plans réglementaires (*plan d'ensemble au 1/1500 des dispositions de l'installation et d'affectation des terrains et constructions dans un rayon de 35m ; plan au 1/2500 de l'emprise du projet et des abords dans un rayon de 3 km*),

A ce dossier initial, sont annexées les pièces suivantes :

- une copie de la décision du 17/07/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique susmentionnée,
- une copie de l'arrêté du 14/08/2018 de Monsieur le Préfet du Finistère prescrivant et organisant l'enquête publique,
- **l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale** du 7 juin 2018 (12 pages),
- **un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe** du 31 juillet 2018 (27 pages) et 2 annexes,
- Prescription de diagnostic archéologique (2 pages) arrêté n°2018-235 du 13 juillet 2018 & cahier des charges avec plan de situation parcellaire et liste des parcelles (2 pages)
- **un REGISTRE d'enquête** (28 pages).

*Nota : Au fur et à mesure, durant la durée de l'enquête, les différentes observations reçues par courrier, mail, ainsi que les missives émanant des Mairies concernées (délibération du conseil municipal de Kersaint Plabennec du 18 septembre 2018, délibération du conseil municipal de GUIPAVAS du 10 octobre 2018) ont été systématiquement, dès leurs réceptions, jointes au dossier mis à disposition du public de la Mairie de GUIPAVAS.*

Les pièces présentées s'avèrent complètes et permettent de comprendre les enjeux de la demande d'autorisation unique présentée par les Carrières PRIGENT pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert (renouvellement et extension) de roches massives et l'accueil sur son site de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction, au lieu-dit « Le Moulin du Roz » sur la commune de GUIPAVAS.

#### **4.2.2 Concertation préalable**

Le jeudi 9 août 2018 à 14h45, une rencontre préalable a eu lieu à la Mairie de GUIPAVAS avec Monsieur Daniel PERES, Directeur du pôle proximité et mission métropolitaine, en présence de Monsieur Christian PETITFRERE, élu adjoint à l'urbanisme. Cette réunion a permis au commissaire enquêteur de prendre connaissance de la position de la commune vis-à-vis du projet, d'évaluer le climat général dans la commune, et la fréquentation du public à attendre lors de l'enquête, ainsi que de proposer dates et heures des permanences à mettre en place, et d'arrêter ensemble les modalités d'accueil et le choix de la salle permettant de recevoir le public dans les meilleures conditions durant ou en dehors des permanences arrêtées. De fait, la salle de conseil municipal, spacieuse, située au RDC et accessible aux PMR, a été retenue. Enfin, au cours de cette rencontre ont notamment été abordées les questions de réalisation prochaine prévisionnelle de la rocade sur la commune, de modalité de réflexion par la commission d'urbanisme mi-septembre 2018 sur le projet considéré, et d'information préalable au public à travers le bulletin municipal, en cour de bouclage, de l'enquête publique à venir.

### **4.3 Durée de l'enquête publique**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 août 2018, l'enquête s'est déroulée **du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

### **4.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements**

Préalablement à l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est déplacé sur site le 13 septembre 2018, où accompagné du directeur des carrières, Monsieur Mathieu SIMON, il a effectué une visite commentée et didactique, quant aux spécificités liés à l'exploitation d'une carrière et visualisé les différentes zones d'extraction mais aussi les installations de criblage, concassage et stockage de la carrière du « moulin du Roz », et a appréhendé la demande d'extension future, objet de la dite enquête.

### **4.5 Mesures de publicité**

#### **4.5.1 Annonces légales**

La publicité destinée à assurer l'information du public de l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par insertions dans les quotidiens suivants, dans leurs éditions du Finistère :

- Ouest-France les 31 août et 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- Le Télégramme les 31 août et 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **4.5.2 Affichage de l'avis d'enquête**

Le commissaire enquêteur s'est attaché à contrôler téléphoniquement le 13 septembre 2018, auprès de l'ensemble des mairies de GUIPAVAS, Kersaint-Plabennec, La Forest-Landerneau, Le Relecq-Kerhuon, Loperhet, Plabennec, Saint Divy, Plougastel-Daoulas d'une part, la bonne réception du dossier destiné au public et d'autre part, l'affichage effectif de l'avis d'enquête publique sur fond jaune. Absent à cette date en mairie de Plabennec, celui-ci a été réalisé dès le lendemain 14 septembre, tel que vérifié.

Le 15 septembre, l'avis d'ouverture d'enquête était donc bien affiché et ce, durant toute la durée de celle-ci, le commissaire enquêteur ayant constaté la présence de cet affichage à chacune de ses permanences à la porte de la mairie de GUIPAVAS et de manière aléatoire au niveau des autres mairies pendant la durée de l'enquête.

#### **4.5.3 Information du public**

Le porteur de projet a, quant à lui, pris l'initiative, en amont de la procédure d'enquête publique après la 1<sup>ère</sup> publication légale de celle-ci dans la presse locale, d'organiser le 21 septembre 2018 une journée « porte ouverte » du site à l'ensemble du public avec visite commentée et de présenter le projet d'extension à destination notamment des élus locaux des différentes mairies concernées et des riverains et personnes intéressés.

#### 4.5.4 Bulletin d'information municipal

Le commissaire enquêteur a été informé de l'insertion dans le journal municipal de la commune de GUIPAVAS d'un avis d'information du public de l'enquête dans son numéro d'octobre 2018.

#### 4.5.5 Affichage sur site

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, un affichage répondant aux dispositions réglementaires a été mis en place, par le porteur de projet, le 15 septembre 2018, avec possibilité de stationnement immédiat à proximité des 5 panneaux d'affichage installés :

- Au Nord-Ouest du site : au niveau même de l'entrée principale de la carrière, de chaque côté de l'axe principal de circulation représenté par la route départementale RD n°712,
- Au Nord-est : au lieu-dit « Kerbloniou » à l'embouchure de la voie communale VC n°34,
- A l'Est : au lieu-dit « Seiter Bihan », au niveau de l'accès secondaire de la carrière sur le parcours du chemin agricole Nord-Sud longeant l'ensemble du site de celle-ci par l'est,
- Au Sud-est : au lieu-dit « Moulin du pont », près de l'entrée de la carrière dédiée au personnel, et situé au croisement des voies communales VC n°7 et VC n°34 se rejoignant au sud de celle-ci.

Le commissaire enquêteur a vérifié, de manière totalement aléatoire dans le temps, la présence effective des panneaux d'affichage, sur la totalité de la durée de l'enquête publique.

#### 4.5.6 Mise à disposition du dossier et modalités offertes pour déposer des observations

##### Sous forme dématérialisée

Le dossier d'enquête était consultable dès le 15 septembre 2018 sur le site de la Préfecture du Finistère à l'adresse suivante : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)- rubriques publications légales

Ce dossier numérique était consultable également jusqu'à la clôture de l'enquête sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Une page du site internet de la commune de GUIPAVAS informe le public de l'enquête publique en lui donnant la possibilité par simples clics d'avoir accès à l'ensemble du dossier et de faire toutes observations et remarques courriel sur une adresse dédiée.

##### Sous forme papier

Les tiers intéressés ont pu prendre connaissance des versions papier sous forme de classeur du dossier d'enquête, tel que décrit au point 4.2.1, aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies de GUIPAVAS, KERSAINT-PLABENNEC, LA FOREST LANDERNEAU, LE RELECQ-KERHUON, LOPERET, PLABENNEC, SAINT DIVY, PLOUGASTEL-DAOULAS

#### 4.5.7 Réunion publique

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réunion publique.

#### **4.5.8 Permanences du commissaire enquêteur**

Afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de prendre connaissance du dossier, de participer à l'enquête publique, et de rencontrer le commissaire enquêteur, les permanences à la Mairie de GUIPAVAS, se sont tenues :

- Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 9 octobre 2018 de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 18 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 26 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 31 octobre 2018 de 14h00 à 17h00.

Cette planification a permis de proposer au public une amplitude maximale alliant à la fois des permanences en matinée et en après-midi et de surcroît couvrant l'ensemble des jours ouvrables de la semaine, ainsi que la période de vacances scolaires de la Toussaint.

#### **4.5.9 Organisation et déroulement de l'enquête publique**

Les conditions d'information, de participation, d'accueil du public n'appellent pas de remarques particulières, l'enquête s'est déroulée sans incident et dans un climat serein quelque peu plus animé lors de la dernière journée de permanence.

#### **4.5.10 Formalités de clôture**

La dernière permanence en Mairie de GUIPAVAS ayant lieu le dernier après-midi de l'enquête publique close à 17h00, le 31 octobre 2018, le dossier, le registre et tous les documents annexés ont tous été récupérés par le commissaire enquêteur, dès la clôture.

### **5. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **5.1 Bilan de l'enquête publique**

45 personnes se sont présentées durant les 5 permanences tenues par le commissaire-enquêteur. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein avec une plus grande mobilisation et une ambiance plus animée lors de la dernière permanence du 31 octobre 2018.

##### **5.1.1 Relevé comptable des observations**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de GUIPAVAS a fait l'objet de 54 observations réparties comme suit :

- 32 observations inscrites sur le registre, référencées R1 à R32,
- 14 courriels référencés M1 à M14,
- 7 lettres référencées L1 à L7,
- 1 observation orale référencée O1.

## 5.1.2 Dépouillement et synthèse des observations

Type obs	Date de reception	Indice obs	Nom de l'interlocuteur	Observations
R1	1/10/18	1	Madame LEROUX	Elle met l'accent sur les nuisances émanant de la carrière (les tirs, le bruit de fond et la poussière). Elle considère que camions et tracteurs gênent la circulation, sont très bruyants, surtout à vide et roulent trop vite. Enfin elle s'inquiète de la dévalorisation de sa maison.
M1	4/10/18	2	Madame BONNIEC	Elle se plaint des allers / retours des nombreux véhicules desservant la carrière ainsi que des tirs faisant trembler les murs de la maison et elle considère que l'agrandissement du site d'exploitation ne ferait qu'accentuer ces problèmes et ferait dévaluer le prix des maisons.
R2 idem L3	9/10/18	3	Monsieur BEAUTOUR rédaction faite par le commissaire enquêteur, à sa demande	Ayant déjà été victime d'une inondation de sa propriété, il s'inquiète des moyens mis ou à mettre en œuvre (diamètre de buse, surverse...) par La SAS CARRIERES PRIGENT pour éviter une nouvelle inondation provenant du ruisseau de Kerhuon. Généré par la poussière de la carrière se déposant chez lui, il souligne que des pins en bord de route - D712 côté carrière - protégeaient auparavant de cette nuisance.
L3 idem R2	26/10/18		Monsieur BEAUTOUR remis en mains propres lors de la permanence de ce même jour	Habitant à proximité immédiate, au lieu-dit Pont -Ollivier, de la carrière, il s'inquiète des retombées des poussières qui dégrade ses biens et d'une éventuelle nocivité pour sa santé, et demande une enquête sanitaire sur ce dernier point. Inondé en février 2014, du fait d'une buse obstruée, il ne veut pas revivre une telle situation et souhaite notamment la mise en place d'une surverse.
O1	18/10/18	4	Monsieur ROQUINARCH Maire de Kersaint Plabennec	Il rappelle que le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de la carrière, et insiste sur la nécessité de prévoir l'aménagement de l'échangeur de la RN12, pour réguler et sécuriser le trafic routier (notamment les Poids lourds), lors de la réalisation de la voie de contournement Ouest de la ville de Guipavas.
R3	18/10/18	5	Monsieur CORRE	En tant que chef d'entreprise de terrassement (8 salariés) d'une commune voisine - Le Folgoët -, il souligne l'importance de cette carrière dans son type d'activité en terme d'offre et de proximité, et est favorable à son extension.
R4	18/10/18	6	Monsieur CHERADAME	Il subit des nuisances sonores et olfactives au quotidien, et évoque les problèmes de sécurité (habitant avenue de Normandie) lié au trafic. L'extension de la carrière est un élément moteur de l'activité de Guipavas. Il demande la réalisation de la voie de contournement. Oui à l'extension, Non à l'augmentation de trafic
R5	18/10/18	7	Monsieur THIERRY	Il signale les nuisances sonores liées au passage des camions à proximité de chez lui et considère que l'extension de la carrière augmentera le trafic. Il est demandeur d'une voie de contournement.
M3	28/10/18		Monsieur THIERRY	Habitant à Keraliou, il s'inquiète de l'extension de la carrière, au regard des nuisances sonores dues aux passages incessants près de chez lui de camions de la carrière se dirigeant vers la station d'enrobés. Il souhaite que des solutions soient trouvées pour éviter le passage de camions en zone urbaine, et s'il loue le développement d'une entreprise locale, il souhaite que l'extension soit indissociable d'une voie de contournement. <i>il fournit 1 vidéo "passage de camion" à l'appui de ses dires</i>

Type obs	Date de reception	Indice obs	Nom de l'interlocuteur	Observations
L1	18/10/18	8	Monsieur LANGUENOU remis en mains propres lors de la permanence de ce même jour	Il souligne les nuisances infernales- bruit, insécurité et pollution - liées au trafic des camions de la carrière qui alimentent le polder de Brest et demande la mise en place rapide de la liaison prévue RN12-RD712 sur la zone de Lanvian. <i>Président de l'Association des résidents de Kérafur Guipavas -ARKG-</i>
L2	18/10/18	9	Monsieur LE GALL remis en mains propres lors de la permanence de ce même jour	Il indique qu'actuellement le trafic routier de la carrière s'effectue par l'avenue de Normandie, à travers un lotissement composé de maisons sans retrait par rapport à celle-ci , et non conçue pour supporter le passage intensif des véhicules lourds.Il souligne la détérioration de cette voie routière et l' émanation d'une poussière de carrière qui se dépose jusqu'à l'intérieur des maisons, ainsi que la perception de bruits intenses et répétitifs. Il dénonce également sur cet axe, une circulation trop rapide et dangereuse des poids lourds générant un sentiment d'insécurité permanent, aux autres usagers. Il conclut, à l'appui de ces propos, à un avis défavorable au projet de la SAS CARRIERES PRIGENT.
R6	24/10/18	10	Monsieur CAUMONT	Habitant depuis 10 ans à Kerbleuniou - Est de la carrière - il estime qu'il y a des risques structurels, les tirs sont trop près, trop présents et stressants et les vibrations entraînent des microfissures et une décôte de son habitation. Le rapprochement de la carrière vers son domicile n'est pas acceptable et l'activité de la carrière doit s'arrêter ou "changer de forme".
M12 idem R6	31/10/18		Monsieur CAUMONT	Propriétaire à Kerbleuniou, il explique avoir découvert les nuisances de la carrière au moment de la prise de possession de son habitation achetée en 2009. Il dénonce le fait qu'un merlon de protection initialement présent a aujourd'hui disparu et que de ce fait la carrière est visible de chez lui. Il souligne qu'outre le stress inhérent aux tirs, les nuisances sonores et vibratoires ne sont que trop présentes et que des fissures apparaissent. Il indique que des tirs hors des créneaux annoncés ont eu lieu (le samedi). Il s'interroge des effets de l'exploitation envisagée sur la nappe phréatique , celle-ci étant en lien direct avec son mode de chauffage actuel ( forage / géothermie) et circuits d'eau de la maison. Enfin, il considère que le rapprochement de la carrière induit une baisse de la valeur de sa maison et une perte qui n'est pas acceptable.
R7	26/10/18	11	Madame AUFFRET	Gérante des transports PRIGENT -entité différente des carrières PRIGENT- elle est favorable à l'extension, la pérennité de sa société de 7 salariés est liée à celle de la carrière. Elle estime que si comme pour toute société, il y a des nuisances, celles-ci ont été réduites depuis 30 ans, les tirs de mine étant bien moins agressifs et l'arrosage des sols et roues de camions diminuant les poussières. Elle souligne qu'il est important d'avoir une carrière de proximité proche des chantiers de constructions, centrales à béton et d'enrobés.
R8	26/10/18	12	Monsieur MUTINELLI	Il émet un avis favorable à l'enquête publique. Il souligne que lors de passages dans la carrière et visite du site dans le cadre de l'organisation de marches/courses de Guipavas Oxygène dont il est membre actif, Ils ont apprécié la disponibilité et la communication des exploitants de la carrière qui réalisent leur activité dans le respect de l'environnement.

Type obs	Date de reception	Indice obs	Nom de l'interlocuteur	Observations
R9	26/10/18	13	Monsieur CADIOU	Il donne un avis favorable à l'extension de la carrière, en soulignant l'impact positif sur les activités connexes et de proximité, son agence de Landerneau y réalisant la majeure partie des installations et maintenance électrique.
R10	26/10/18	14	Monsieur MORVAN	Riverain de la carrière depuis de nombreuses années, il s'inquiète de l'augmentation possible des émissions de poussière provenant des pistes nouvelles découvertes par l'extension et souhaite des rampes d'arrosage. Il demande une vigilance accrue concernant les tirs de mine.
R11	26/10/18	15	Monsieur CHAHIR	Sur la commune de Guipavas depuis 16 mois, il se rend compte des nuisances sonores - bruit des mines et poids lourds-, et dénonce les poussières générées considérant que les arrosages annoncés ne sont pas réalisés au quotidien. Il n'est pas favorable à l'extension tant que la voie de contournement n'est pas décidée par le Conseil Départemental.
R12	26/10/18	16	Monsieur LANSONNEUR	Après avoir visité le site fin septembre, il souhaite s'exprimer. Il considère que la carrière, qui exploite le site depuis les années 50 et emploie une vingtaine de salariés, respecte les lieux avec un cahier des charges bien précis et qu'elle préserve les espèces animales présentes, se soucie des nuisances sonores et que les lavages haute pression sur les camions tendent à une propreté de la voirie à la sortie de la carrière. Il considère que les carrières PRIGENT, est un acteur de proximité de matières premières de qualité pour les particuliers et les différentes entreprises du BTP de la région, maintenant ainsi les emplois induits.
L4	26/10/18	17	Mairie de GUIPAVAS remis en mains propres lors de la permanence de ce même jour	<p>Elle rappelle que le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité.</p> <p><u>Incidence sur l'économie</u> : la demande de renouvellement pour 30 ans, offre une lisibilité à la SAS CARRIERES PRIGENT et est cohérente, en regard du nombre limité de carrières en Bretagne, de la quantité et qualité du gisement et de la demande économique en progression du secteur, elle permet une pérennisation de 15 emplois directs induisant 60 à 75 autres indirects.</p> <p><u>Incidence sur l'environnement</u> : Dans le projet, les préoccupations environnementales semblent prises en compte concernant les mesures d'évitement, de réduction et compensatoires des milieux biologiques, de la qualité de l'eau, des diminutions de poussières et qualité de l'air, des vibrations, des bruits et des mesures paysagères projetées en cours de phasage et en fin d'exploitation. La possibilité de stockages de matériaux inertes est une opportunité pour le Pays de Brest, car répond au manque de sites dédiés ou arrivés à saturation et préserve de dépôts sauvages et incontrôlés. Le déplacement vers l'Est des activités de la carrière éloigne l'exploitation de la zone urbanisée du centre-bourg et l'ouverture d'une nouvelle carrière ailleurs aurait un impact bien plus important que les évolutions projetées sur cette carrière.</p> <p><u>Incidence sur la circulation routière</u> : l'évolution du trafic de 5,2% par rapport à la situation actuelle reste limitée par le principe du double fret et par l'augmentation de la capacités des camions. Cette augmentation potentielle est sujette à la mise en service de la rocade Est de Brest, voie de contournement de Guipavas, à l'étude au niveau du département. Elle souligne que les dirigeants actuels ont un réel souci de transparence, éprouvé au fil des années, tant par leurs actions portes ouvertes, leur implication au sein des associations Guipavasiennes, et leur volonté de dialogue.</p>

Type obs	Date de reception	Indice obs	Nom de l'interlocuteur	Observations
M2	26/10/18	18	Madame LE GALL	Elle considère ne pas subir de nuisance, alors qu'elle habite à proximité de la carrière visible de chez elle. Elle soutient l'entreprise et l'emploi induit que celle-ci génère.
R13	29/10/18	19	Monsieur FAUDET	Il indique que l'étude révélant que les eaux d'exhaure de la carrière ont un impact sur la qualité de la prise d'eau du Moulin de Kerhuon, et que leurs dévoiement ne pouvant être réalisé en totalité, une étude hydrologique complémentaire du secteur devra être réalisée. D'autre part, la zone d'extraction se rapprochant des habitations - 30 m pour les plus proches - il apparaît indispensable de compléter l'étude sur le plan acoustique (notamment l'impact des vibrations) et de l'empoussièrément. CLVC consommation logement cadre de vie
M4	29/10/18	20	Madame MAGUEUR	Elle considère que le site est très bien tenu et finalement très respectueux de la nature puisque le procédé de fabrication n'emploie pas de produits chimiques. Elle souligne que la carrière existe depuis de nombreuses années, mais la méconnaissance de son existence par beaucoup de nombreux Guipavasiens, prouve bien les faibles nuisances qu'elle provoque. Elle souligne, qu'en plus de créer de l'emploi sur la commune (ça serait la plus grosse carrière du Finistère), la carrière permet de satisfaire le besoin en matière première pour les chantiers. Elle dénonce l'intolérance et le fait d'être contre sans raison, et l'exagération de certaines personnes sur la nuisance des explosifs. Elle indique avoir participé à la visite de la carrière en septembre, habiter dans le "bourg" de Guipavas et n'avoir jamais été gênée par la carrière.
M5	29/10/18	21	Madame LE BORGNE FORASTE	Elle est exaspérée de constater que des personnes peuvent lutter contre une carrière existant depuis toujours. Elle soutient les projets pourvoyeurs d'emplois et s'insurge contre le comportement de certains opposants avec visions "de retour en arrière" synonyme d'inconfort.
M6	29/10/18	22	Monsieur QUEDEC	Habitant le quartier de Kérivin(Est de la carrière), il dénonce de violentes vibrations ressenties et bruits occasionnés par des tirs de mines provoqués par la carrière Prigent à Guipavas, ce 29 octobre à 11h10, ayant provoqué des fissures sur des carreaux de carrelage dans son séjour .
R14	30/10/18	23	Madame SIMON	Elle rappelle que ses courriers précédents du 9/10/ 1977 au commissaire enquêteur de l'époque et du 20/02/1991 indiquaient les nuisances toujours subies en 2018. Elle considère notamment que tous les moyens ne sont pas mis en œuvre pour éviter les désagréments liés à la poussière, et que ceci est un manque de respect et de considération pour les riverains. Elle signale l'apparition de fissures et la vibration de la vaisselle consécutivement aux tirs de mine. Elle dénonce la hauteur de stockage au Sud -Est (à proximité du Moulin du Pont) et le manque d'enrichissement en terre noire qui a causé une reprise paysagère tardive. Enfin, Même si elle admet que des améliorations ont été apportées (capotage des installations, enrobage des voies d'accès et sortie), elle conclut qu'avec le projet plus de nuisances apparaîtront pour les riverains.
L5	30/10/18	24	Monsieur DELAROCHE	Il est favorable au renouvellement et à l'extension de la carrière. Ancien entrepreneur de BTP, il ne lui vient pas à l'idée d'interdire une exploitation de travailler et il souligne que la carrière, qui a près de 80 ans, était déjà en exploitation lorsqu'il a construit dans le quartier où il vit toujours. - av de Normandie-

Type obs	Date de reception	Indice obs	Nom de l'interlocuteur	Observations
L6	30/10/18	25	Madamec DELAROCHE	Elle rappelle qu'elle habite le quartier depuis sa naissance, que la maison de ses parents en 1972 était la plus proche de la carrière et qu'elle a elle même fait le choix en connaissance de cause de construire en 1997 dans ce même quartier, malgré les nuisances ( bruit et tirs de mine, plus fréquents à l'époque). Elle précise que la carrière a permis à sa famille de vivre au niveau professionnel. Elle considère que la carrière et ses dirigeants ont toujours été à l'écoute et ont mis en oeuvre des solutions pour éviter les désagréments ( merlon pour diminuer le bruit, diminution des poussières en arrosant les camions à leur départ ...). Elle est favorable au renouvellement et l'extension de la carrière. - rue de Kergompez-
M7	30/10/18	26	Monsieur NORMANT	Faisant parti de l'association ARKG (Association des résidents de Kerafur), il exprime son exaspération face aux nuisances constatées - bruit, tremblement, dégâts...- et notamment la semaine dernière, et parle d'habitants désabusés car non écoutés. Il souligne que les maisons perdent de leur valeur car vieillissent et s'abiment bien plus vite ! et se plaint du trafic routier incessant des camions benne "à plein" puis "à vide" , générant bruit et poussière et détériorant la chaussée, route de Kéraliou au cours de navettes vers la station d'enrobé. Il s'inquiète et doute de la réalité de la voie de contournement . Il conclut, pour cela, s'opposer totalement au projet de renouvellement et d'extension de la carrière.
R15	31/10/18	27	Madame BOLEM	Elle donne un avis favorable au projet, pour la sauvegarde de l'emploi et au regard de l'utilité, face à une demande croissante de matériaux, d'une carrière de proximité, répondant au souhait de "circuit court" sur un plan environnemental. Elle dénonce la remise en cause de l'activité et des emplois, par l'évocation de nuisances induites par la carrière qui était là bien avant que les habitations soient construites.
R16	31/10/18	28	Monsieur CANN	Riverain au lieu-dit « Le Relais » , il donne un avis favorable à l'extension. Il indique l'absurdité de la situation : La carrière existe depuis les années 50 et s'est agrandie depuis mais ce sont les maisons qui se sont construites de plus en plus près. Propriétaire d'une des maisons les plus proches de la carrière, il n'a constaté aucune dégradation physique de sa maison. Il souligne que le dialogue avec l'association dont il est le Président a permis de « dédramatiser » et « rassurer » sur l'activité de la carrière et que de gros investissements depuis 15 ans, ont permis de réduire les poussières, et les merlons de terre les nuisances sonores possibles. Il conclut « Nous consommons du caillou pour construire nos maisons et nos routes » , « l'emploi direct et indirect doit être conservé ». - Association sauvegarde du cadre de vie -( ASCV)
R17	31/10/18	29	Madame ARCHIMBAUD	Riveraine depuis 11 ans, consciente des emplois que la carrière peut apporter, elle indique être victime de nuisances liées aux explosions qui font vibrer les murs et à la poussière dégagée par le passage des camions sur l'avenue de Normandie, et restera vigilante.
R18	31/10/18	30	Anonyme (Mme)	Employée de la carrière, milite pour la pérennité des emplois de l'entreprise et de la commune.

Type obs	Date de reception	Indice obs	Nom de l'interlocuteur	Observations
R19	31/10/18	31	Madame PAGE	Membre de l'association "Guipavas Oxygène", habitant une commune voisine à l'Est de Guipavas- La Forest-Landerneau -, elle a participé aux portes ouvertes en 2017 & 2018 et a pu constater l'importance, le sérieux, la qualité, la sécurité, le respect de l'environnement des carrières PRIGENT, dans l'exploitation et la transformation de la pierre. Elle soutient le projet d'extension pour une continuité de service aux entreprises et chantiers locaux.
R20	31/10/18	32	Monsieur LION	Fournisseur et prestataire de services de la carrière depuis 15 ans, il soutient le projet pour la pérennité des emplois et de l'activité économique. Il a constaté pendant ces années, le sérieux des équipes et les précautions prises pour le respect de l'environnement et des riverains.
R21	31/10/18	33	Monsieur LARMET	Il fait part du poids économique très important des carrières PRIGENT dans le domaine d'achat, d'entretien et de réparations de machines pour laquelle il est prestataire extérieur de services, et loue les normes de sécurité et environnementales très drastiques qui lui sont imposées lors des prestations délivrées sur site. Il considère la carrière comme un acteur économique pourvoyeur d'emplois directs mais également indirects (sous-traitance, restauration de proximité). Il soutient le projet d'extension et de continuation.
R22	31/10/18	34	Monsieur GOURLAOUEN	Il est favorable à l'extension de la carrière, en regrettant l'accroissement de poussière prévisible. Il demande de respecter l'arrêté ministériel du 22 mars 1994 et l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002. Il souhaite le déplacement de la sortie des camions du côté Est – Kerbleuniou - de la carrière pour rejoindre la voie de contournement vers la direction de Lanvian, quand celle-ci sera effective. – ASCV -
R23	31/10/18	35	Monsieur LE FUR	Salarié de la carrière, il considère qu'il y a beaucoup d'exagération concernant les nuisances, les problèmes de circulation existant ailleurs, si la poussière – inhérente à l'activité carrière – est omniprésente des moyens conséquents sont mis en œuvre pour la contenir, et les vibrations ne seraient pas si ressenties. Il considère que les velléités émises à propos du projet sont sans doute amplifiées par les réseaux sociaux. Il conclut sur la nécessité de renforcer le tissu économique et la conservation de l'emploi.
R24	31/10/18	36	Monsieur CABON	Il considère que « les gens râlent sur tout aujourd'hui » et rappelle l'objet et l'utilité d'une carrière de proximité qui, bien entendu, engendre des nuisances mais comparables à d'autres nuisances dans d'autres milieux. Il souligne, qu'une visite de la carrière permet de constater les efforts et moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances quotidiennement, et conclut en se positionnant pour l'agrandissement de la carrière tout en gardant les mesures de prévention et de contrôle actuel pour prévenir et maintenir le risque actuel.
R25	31/10/18	37	Monsieur ROC	Ayant visité le site, travaillant dans le milieu des Travaux Publics et conscient de la nécessité grandissante de l'apport de matériaux ( 6 tonnes / habitant / an) pour la construction des routes et des bâtiments, il est pour l'extension de la carrière de Guipavas. Il n'y voit qu'un impact favorable sur l'économie et l'emploi.

Type obs	Date de reception	Indice obs	Nom de l'interlocuteur	Observations
R26	31/10/18	38	Monsieur CLOIREC	Il considère que le prolongement de la vie de la carrière est nécessaire pour répondre aux besoins en matériaux concernant l'évolution de l'agglomération brestoise et au regard de l'emploi direct et indirect concerné. Il pense que la carrière a un grand rôle à jouer dans la biodiversité et l'écologie.
R27	31/10/18	39	Anonyme (Monsieur)	Salarié de la carrière il rappelle l'importance des emplois générés en interne et externe et indique que « sans carrière il n'y aura plus de route ni de maison ».
R28	31/10/18	40	Monsieur MANACH	Il écrit : « Sans carrière, nous n'aurons plus d'emploi »
R29	31/10/18	41	Anonyme (Monsieur)	Il mentionne être favorable au dossier, en tant que prestataire de service pour la société LAGADEC, génératrice de travail pour beaucoup de sociétés.
R30	31/10/18	42	Anonyme (Monsieur)	Prestataire extérieur qui indique être pour le maintien du site afin de conserver son activité.
R31	31/10/18	43	Monsieur LABASQUE	Salarié de la carrière , il souhaite pérenniser son emploi et est pour le maintien du site.
R32	31/10/18	44	Monsieur RAGUENES	Il estime, en tant que salarié des carrières, que les impacts sont maîtrisés et que les salariés sont impliqués dans la tenue et la protection de l'environnement de la carrière. Il est pour la poursuite de l'activité.
L7	31/10/18	45	Madame LESCOP remis en mains propres lors de la permanence de ce même jour	Employée à la carrière depuis 1987, elle souligne que les carrières fait travailler beaucoup d'entreprises locales. Elle considère que beaucoup d'améliorations ont été faites au sein de la carrière (tirs moins forts, lavages des camions) et souligne que le passage des camions avenue de Normandie a été nécessité par les interdictions simultanées de traversées des centres bourg du Relecq-Kerhuon et ville de Guipavas, et qu'il ne faut pas se polariser sur les transports pour la carrière car il y a aussi des rotations quotidiennes pour d'autres entreprises. Elle s'étonne de la méconnaissance de l'existence de la carrière par le public local, alors que pourtant beaucoup de particuliers viennent pourtant s'y approvisionner . Enfin, elle rappelle la nécessité et l'importance de l'offre de la carrière pour les aménagements routiers ou travaux chez le particulier et la demande des enseignes de vente de matériaux, en local au regard de l'impact écologique.
M8	31/10/18	46	Monsieur NELLO	Il est, à titre professionnel et personnel, utilisateur de matériaux issus de cette carrière. Il apporte son soutien à la continuité de l'activité de la carrière. Celle-ci lui semble très importante : tout d'abord, en terme d'emplois directs et indirects souvent sous-estimés, qui en dépendent dans un contexte difficile, ensuite par la proximité de cette activité qui génère un service de réactivité aux différents clients et limite les coûts de transports qui profite également aux clients finaux de toutes natures (particuliers, collectivités...). Il souligne que c'est une contribution positive à notre compétitivité. Enfin, la proximité de cette activité limite les émissions polluantes liées au transport et de fait le trafic sur les axes routiers, dans cette période où l'impact environnemental devient une priorité.

Type obs	Date de reception	Indice obs	Nom de l'interlocuteur	Observations
M9	31/10/18	47	Monsieur HUBERT	Il apporte son entier soutien quant à la continuité de l'activité de la carrière. En tant que prestataire extérieur de la carrière, importateur et distributeur de marque de machines de chantiers, il explique que son activité et les emplois directs au niveau de la région (180 personnes sur l'Ouest) sont directement liés à l'activité des carrières. Il élargit cet état de fait aux entreprises locales et emplois directs générés dans la région grâce à cette carrière .
M10	31/10/18	48	Monsieur BOUCHARÉ	Consommateur occasionnel de matériaux chez un vendeur de matériaux de construction dans un petite ville voisine- Lesneven- , il a alors appris que les gravillons achetés provenaient de Guipavas et permettait un positionnement prix intéressant. Il estime que la fabrication des gravillons fait partie du patrimoine industriel du secteur et que l'on se doit de garder notre savoir-faire et ne pas détruire notre économie, en s'approvisionnant à l'extérieur. Il conclut « soyons fiers de ce savoir-faire, longue vie à la carrière ».
M11	31/10/18	49	Madame LA-SOUDIÈRE	Elle s'inquiète du périmètre de sécurité de 200 m, et a un questionnement sur les recherches à propos de la formation des plaques ou faille, ayant constaté une évolution des fissures apparues dans son habitation achetée en 2009 et après un suivi rigoureux de celles-ci après une absence de 4 ans et un retour en 2016, elles considère que les vibrations ressenties se sont accrues. Elle souligne qu'en matière de bruit, il faut croire certaines personnes qui disent ne plus le supporter, et que les camions ne respectent pas les limitations de vitesse .Elle dénonce la tenue et la portée d'une réunion à l'initiative des carrières PRIGENT, considérant notamment que des quartiers concernés n'y étaient pas conviés. Enfin, elle interpelle directement Monsieur LAGADEC pour lui signifier son mécontentement et désaccord et plus particulièrement critique le visuel des merlons destinés à atténuer bruit et déplacement de poussière.
M13	31/10/18	50	Monsieur BERLIVET	Il habite à « Seiter vras »- Nord/ Est du site- , et en tant que plus proche voisin de la carrière, déclare que les nuisances ne le dérangent pas, car il travaille. Il est favorable au projet d'extension du site.
M14	31/10/18	51	Monsieur PEOC'H	De l'entreprise voisine productrice de béton prêt à l'emploi, il apporte son soutien à la continuité de l'activité de la carrière. Il souligne que la proximité de l'entreprise avec la carrière à l'avantage de limiter les flux de camions de ravitaillement d'agrégats et que les efforts déployés par la carrière pour améliorer le sable issu du concassage permettent la diminution de la consommation de sable marin et de fait la rotation avec le port des camions de ce type de sable. Il précise que la carrière est indispensable au bassin économique brestois, pour alimenter les entreprises locales, les autres sites étant dans l'incapacité de subvenir à la demande de manière suffisante, et que son arrêt engendrerait des transports supplémentaires en contradiction avec les messages gouvernementaux sur l'environnement. Enfin, il considère qu'un arrêt de la carrière aurait des répercussions sur les emplois, que ne peut sans doute pas se permettre le bassin brestois.

S'il est indéniable que la majorité des répondants considère l'activité de la carrière comme pourvoyeuse d'emplois directs et induits, intéressante ou indispensable du fait de son savoir-faire et de son offre dans un rayon d'action proche pour une demande économique très forte du secteur, il n'en demeure pas moins que des inquiétudes sont pleinement exprimées et demandent des éclaircissements ou compléments d'informations voire de préciser et décrire les mesures prises ou à mettre en place.

Parmi les thèmes les plus récurrents, on peut noter :

- Les nuisances liés au **trafic routier** (volume du trafic, bruit, vitesse excessive, dégagement de poussière ou boue) et ce, à divers points géographiques du secteur si l'on s'en réfère aux dires, par exemple, de Madame LEROUX pour l'axe RD712 et également de Messieurs CHERADAME et LE GALL, habitants avenue de Normandie ou de Monsieur THIERRY dans la continuité de cette avenue à Keraliou ...  
Par une grande majorité, sur ce sujet, il est clairement fait référence à la réalisation de la voie de contournement en projet sur GUIPAVAS, pour désengorger les axes routiers utilisés à ce jour.
- Les nuisances liées à **l'activité de la carrière** (bruit, poussière) et **les tirs et vibrations**, objets de stress ou de désagréments voire détériorations pour certains allant jusqu'à dénoncer un risque de perte de la valeur de leur bien immobilier.

Tableau récapitulatif avec indice de référence au support utilisé

Le préfixe indique la source de l'observation: R= Registre, C= Courrier, M=Mail; O= Observation

Type obs	Nom de l'interlocuteur	Diminution nuisances carrière	Poussières carrière	Nuissances tirs & vibrations	Nuissances sonores carrière	Santé public : stress / poussières	Nuissances sonores trafic routier	Sécurité trafic routier	Volume trafic routier	Poussières/boues trafic routier	Pollution camions	Dégradation routes respect faune et flore	Risque inondation	Nappes phréatiques	Qualité des eaux	Mesures paysagères de protection impact visuel paysage	Proximité du site	Dégradation habitation	Décote habitation	Antériorité ou /& existence Carrière	Respect règles & normes exploitation carrière	Communication de la carrière	Moteur du tissu économique	Offre de proximité	Savoir faire / qualite	Emplois	voie de contournement/ déviation
R1	LEROUX		X	X	X		X	X											X								
M1	BONNIEC			X					X										X								
R2	BEAUTOUR		X										X		X												
L3	BEAUTOUR					X																					
O1	ROQUINARCH																										X
R3	CORNE																					X	X	X			
R4	CHERADAME							X	X													X					X
R5	THIERRY						X		X																		X
M3	THIERRY																					X					
L1	LANGUENOU						X	X			X																X
L2	LE GALL						X	X		X		X															X

Type obs	Nom de l'interlocuteur	Diminution nuisances carrière	Poussières carrière	Nuissances tirs & vibrations	Nuissances sonores carrière	Santé public : stress / poussières	Nuissances sonores trafic routier	Sécurité trafic routier	Volume trafic routier	Poussières/boues trafic routier	Pollution camions	Dégradation routes	respect faune et flore	Risque inondation	Nappes phréatiques	Qualité des eaux	Mesures paysagères de protection impact visuel paysage	Proximité du site	Dégradation habitation	Décote habitation	Antériorité ou /& existence Carrière	Respect règles & normes exploitation carrière	Communication de la carrière	Moteur du tissu économique	Offre de proximité	Savoir faire / qualité	Emplois	voie de contournement/ déviation
R6	CAUMONT					X												X	X									
M12	CAUMONT			X	X										X		X			X		X						
R7	AUFFERET	X																					X	X			X	
R8	MUTINELLI																					X	X					
R9	CADIOU																						X				X	
R10	MORVAN		X	X																								
R11	CHAHIR		X	X			X																					X
R12	LANSONNEUR									X			X								X	X	X	X	X	X	X	X
L4	Mairie Gulpavas																				X			X	X	X	X	X
L4	Mairie Guipavas	X														X	X					X						
L4	Mairie Guipavas								X													X						X
M2	LE GALL	X																X					X				X	
R13	FAUDET		X	X												X		X										
M4	MAGUEUR				X																X	X			X		X	
M5	LE BORGNE FORASTE																				X						X	
M6	QUEDEC				X														X									
R14	SIMON	X	X	X	X												X	X	X									
L5	DELAROCHE																				X				X			
L6	DELAROCHE	X																	X			X		X				
M7	NORMANT			X	X		X	X	X	X		X							X	X								X
R15	BOLEM																				X				X		X	
R16	CANN	X			X												X	X	X		X		X		X		X	
R17	ARCHIMBAUD			X						X																		X
R18	Anonyme																											X
R19	PAGE																					X		X		X		
R20	LION																					X		X			X	
R21	LARMET																					X		X			X	
R22	GOURLAOUEN		X																			X						X
R23	LE FUR	X							X														X				X	

Type obs	Nom de l'interlocuteur	Diminution nuisances carrière	Poussières carrière	Nuissances tirs & vibrations	Nuissances sonores carrière	Santé public : stress / poussières	Nuissances sonores trafic routier	Sécurité trafic routier	Volume trafic routier	Poussières/boues trafic routier	Pollution camions	Dégradation routes	respect faune et flore	Risque inondation	Nappes phréatiques	Qualité des eaux	Mesures paysagères de protection	impact visuel paysage	Proximité du site	Dégradation habitation	Décote habitation	Anteriorité ou / & existence Carrière	Respect règles & normes exploitation carrière	Communication de la carrière	Moteur du tissu économique	Offre de proximité	Savoir faire / qualité	Emplois	voie de contournement/ déviation
R24	CABON	X																				X	X						
R25	ROC																							X	X	X			X
R26	CLOIREC																							X	X	X	X		X
R27	Anonyme																									X			X
R28	MANACH																												X
R29	Anonyme																								X				X
R30	Anonyme																								X				X
R31	LABASQUE																												X
R32	RAGUENES																						X						X
L7	LESCOP	X							X	X															X	X	X		
M8	NELLO								X		X															X			X
M9	HUBERT																								X				X
M10	BOUCHARÉ																									X	X		
M11	LA-SOUDIÈRE			X	X	X		X									X	X	X	X				X					
M13	BERLIVET				X																X								
M14	PEOCH								X																X	X	X	X	
Nombre de X par thèmes		9	7	11	8	3	6	5	9	5	2	2	1	1	1	2	6	2	7	6	4	8	12	6	19	16	9	25	9

## 5.2 Avis des conseils municipaux

### 5.2.1 Conseil Municipal de GUIPAVAS

Au cours de sa séance du 10 octobre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable au projet soumis à enquête.

### 5.2.2 Conseil Municipal de KERSAINT PLABENNEC

Au cours de sa séance du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souligne que l'augmentation de la production maximale (passage de 800 000T à 925 000T) ne se fasse

qu'après la mise en service de la rocade Ouest de GUIPAVAS et que l'aménagement de l'échangeur de Kersaint soit une priorité dans la réalisation de celle-ci pour des raisons de sécurité.

*Nota : Monsieur J.Y ROQUINARC'H , Maire de Kersaint Plabennec, est passé à la permanence du 18 octobre 2018, pour insister sur ce dernier point.*

## **5.3 Avis de la MRAe et mémoire en réponse du pétitionnaire**

### **5.3.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale – MRAe-**

Saisie le 11 avril 2018, l'autorité environnementale a émis, le 7 juin 2018, un avis sur le projet d'extension de la société SAS CARRIERES PRIGENT.

La MRAe recommande, pour la remise en état du site, de mener la démarche à son terme :

D'une part, pour le ruisseau de Kerhuon busé sur environ 750 m.

A ce stade final du projet le fait de redonner à ce milieu affecté depuis plusieurs années un environnement plus naturel que celui envisagé n'a pas été pris en compte et étudié.

D'autre part, pour plusieurs terrains en partie Ouest du site.

La restitution de terres agricoles prélevées au cours de l'exploitation a été écartée bien que possible dans le plan local d'urbanisme,

Et enfin pour les anciens stocks de sables.

Une variante manque dans l'analyse, celle d'un arasement partiel de ces stocks inhérents à l'activité de la carrière associant la conservation du milieu pour les hirondelles de rivage et une réduction de l'empreinte visuelle de ces stocks.

La MRAe recommande un renforcement des prescriptions en adéquation avec les enjeux susmentionnés. Cela concerne plus précisément les rejets sur les milieux aquatiques (conductivité, matières en suspension, hydrocarbures et chlorures pour leurs valeurs limites), les nuisances sonores (niveaux de bruits en limite de propriété) et les vibrations, dont les prescriptions devront être plus contraignantes que celles définies par l'arrêté ministériel cadre applicable aux carrières ne présentant pas ce type d'enjeux.

La MRAe recommande également de compléter l'analyse de l'impact « vibrations », « air » et « nuisances sonores en limite de propriété » du fait de la distance plus réduite entre les zones d'extraction et les zones d'habitations et que des mesures de suivi soient définies pour s'assurer régulièrement de l'absence de gêne occasionnée aux riverains et pour en vérifier les résultats attendus et apporter les mesures correctives envisageables si nécessaire.

### **5.3.2 Mémoire en réponse de la SAS CARRIERES PRIGENT**

Dans son mémoire en réponse, en date du 31 juillet 2018, le porteur de projet la SAS CARRIERE PRIGENT apporte un certain nombre d'éléments susceptible d'apporter un éclairage et une meilleure compréhension des principaux points soulevés :

- L'augmentation de la production maximale du site est conditionnée à la mise en service de la nouvelle rocade de GUIPAVAS.

- L'étude d'impact a été réalisée par des bureaux d'études experts dans leurs domaines respectifs et notamment dans celui des carrières.

En ce qui concerne la prise en compte de l'environnement :

#### L'impact paysager :

La SAS CARRIERES PRIGENT n'a pas végétalisé les stockages de sable, puisque la demande actuelle est importante pour ce type de pondéreux, et qu'elle privilégie à terme leur commercialisation intégrale, ce qui permettra de supprimer leur impact paysager au lieu de simplement le réduire.

#### La protection des eaux de surface :

L'exploitant de la carrière envisage le dévoiement d'une partie des eaux salines captées au niveau de la carrière à l'aval de la prise d'eau de Kerhuon, une dérivation de l'intégralité de celles-ci n'étant pas envisageable car nuirait au maintien de l'étiage nécessaire pour alimenter l'usine en période estivale. Il souligne également qu'un suivi qualitatif, par l'ensemble des parties prenantes, qui en cas de fortes conductivité permettra de stopper temporairement le rejet d'exhaure de la carrière, voire d'adapter les débits de déviation.

#### La protection des inondations, et des milieux aquatiques et des espèces :

Le développement projeté de la carrière conduit à retenir une prolongation du busage sur plusieurs centaines de mètres du « ruisseau de Kerhuon » la traversant du Nord au Sud, par mise en place de buses à profil carré équipées de barrettes de rétention des sédiments et la suppression du seuil en aval de la carrière rétablissant une pente naturelle en adéquation avec la vie piscicole. La mise en place d'un procédé d'abattement des fines est également prévu.

#### La prévention de la santé, qualité de vie du voisinage :

##### Vibrations

Au-delà de la distance minimale de 63.1 m La SAS CARRIERES PRIGENT devra adapter son plan de tir afin d'assurer le respect du seuil de 10 mm/s et pourra d'une part, subdiviser les fronts supérieurs en direction des habitations en demi-front de 7.5 m et d'autre part, augmenter la fréquence de tir afin de réduire les quantités d'explosifs employées simultanément.

En l'état actuel des connaissances, la SAS CARRIERES PRIGENT considère que la définition d'un seuil vibratoire inférieur à 10 mm/s n'apparaît pas avisée puisqu'elle n'induirait pas nécessairement une amélioration des conditions de vie des riverains.

##### Trafic d'exploitation

Le trafic uniquement routier correspond à 326 passages/ jour soit selon les axes empruntés des parts allant de 0.6 à 1.7% du trafic total et l'augmentation de tonnages reste marginale et de surcroît l'augmentation de production de 800.000 à 925.000 tonnes est conditionnée par la mise en service future de la rocade de GUIPAVAS.

##### Air (Poussières et gaz)

Si la SAS CARRIERES PRIGENT, considère que les valeurs seuils ne sont pas atteintes et que le nouveau seuil fixé n'est pas pertinent dans le cas d'espèces, elle souligne qu'un approfondissement de l'analyse de l'impact « air » n'apparaît pas nécessaire, les résultats de la modélisation actuelle démontrant le respect des valeurs de référence, et que des mesures d'abattement des poussières sont bien en place sous forme d'un portique d'aspersion des

camions et d'un dispositif embarqué sur dumper permettra d'asperger l'ensemble des pistes sur la zone sollicitée à l'extension.

#### Information et participation des riverains

La SAS CARRIERES PRIGENT réalisera le suivi environnemental (contrôles réguliers des émissions sonores, des retombées de poussières environnementales, des vibrations émises lors des tirs de mines et des eaux d'exhaure rejetées) selon les modalités prévues par son nouvel Arrêté Préfectoral et continuera d'organiser régulièrement des journées portes ouvertes, avec publication dans un journal local, en compléments des commissions de suivi, afin de permettre au public de découvrir l'exploitation du Moulin du Roz et ses enjeux.

#### La protection de la biodiversité :

Les impacts du projet présentent des enjeux de différents degrés dont des enjeux forts autour d'amphibiens et d'oiseaux avec respectivement 1 et 3 espèces déterminantes ZNIEFF, une espèce de poisson présente dans le ruisseau de Kerhuon constituant un corridor écologique identifié et les différentes propositions de mesures de protection, d'évitement et de compensation, qui semblent pertinents nécessitent, de l'avis de l'Ae, des mesures de suivi.

A l'image de la situation actuelle, la SAS CARRIERES PRIGENT se conformera notamment au plan de principe, qui prévoit notamment :

- de laisser la majorité des surfaces à la recolonisation naturelle,
- d'aménager les berges Nord en haut fond,
- de conserver des stocks de sables pour les hirondelles,
- de conserver des blocks pour le lézard des murailles,
- de conserver les bassins pour les amphibiens,
- de conserver des fronts pour le grand corbeau et le faucon pèlerin.

Et, elle continuera d'accorder l'accès au site aux associations naturalistes qui en feraient la demande.

#### La remise en état :

A l'issue de la période d'exploitation, la remise en état du site proposée retient un aménagement sur la base de deux plans d'eau, un premier existant d'une surface de 0.9 hectare au niveau de la fosse historique située au Nord-Ouest, et un second dans le futur d'une surface de 18.3 hectares à l'emplacement de la fosse résultant de la poursuite et de l'extension, situé au centre du site. L'ensemble sera constitué d'une combinaison d'habitats favorables au développement et au maintien de la biodiversité déjà présente sur le site.

#### Du ruisseau de kerhuon :

La MRAe recommande de reprendre l'analyse de la remise en état du ruisseau de kerhuon en ruisseau ouvert. La SAS CARRIERES PRIGENT rappelle que le projet de nouveau busage résulte d'un travail de concertation visant essentiellement à restaurer les continuités piscicoles et supprimer le risque inondation constaté à l'amont de la carrière, tout en permettant son exploitation.

Si dès à présent, afin de garantir à court terme une protection optimale du ruisseau, elle sollicite la renonciation du droit d'exploiter la parcelle I 856 de la commune de GUIPAVAS, et elle propose avant la fin de l'exploitation, dans 25 ans environ, une concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin de déterminer les modalités finales de remise en état du ruisseau afin que celle-ci soit compatible avec l'usage futur des terrains.

#### Retour à la vocation agricole initiale :

L'Ae recommande de compléter l'analyse de la remise en état du site pour envisager la reconstitution des sols, la restitution d'une partie des terres agricoles prélevées dans les secteurs où la possibilité existe, notamment à l'Ouest du site. La SAS CARRIERES PRIGENT souligne que seuls les terrains localisés au Sud-Est de l'exploitation d'une surface d'environ 2 ha pourront être restitués à l'agriculture en fin d'exploitation (30 ans) et que la partie Est de la carrière, sur environ 14 ha, pourra faire l'objet, à plus long terme, d'un remblaiement adapté puis d'un régalage de terre végétale de telle sorte à constituer un plateau exploitable pour l'agriculture.

#### Remise en état des anciens stocks de sables :

Cet aspect a déjà été traité antérieurement.

### **5.4 Notification du Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse**

#### **5.4.1 Notification du procès-verbal de synthèse**

Dans le respect des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès verbal de synthèse a été remis, au siège de la SAS CARRIERES PRIGENT à PLOUEDERN, le lundi 12 novembre 2018 à Messieurs Louis-Paul LAGADEC et Mathieu SIMON en leur demandant de bien vouloir faire part de leurs réponses aux observations formulées et de la suite qu'ils entendent donner aux propositions.

#### **5.4.2 Mémoire en réponse de la SAS CARRIERES PRIGENT**

L'entreprise porteuse du projet a produit le 26 novembre 2018, soit dans le délai de quinze jours qui lui était imparti, un mémoire en réponse aux différentes observations recueillies en cours d'enquête et questions posées par le commissaire enquêteur.

### **5.5 Analyse des observations et réponses**

Les observations, les propositions et le mémoire en réponse de l'exploitant – reproduits en annexe - sont pris en compte dans les conclusions rédigées dans un document séparé.

## **6. CLOTURE DU RAPPORT D'ENQUETE**

Le rapport d'enquête est clos pour être remis, accompagné de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des annexes avec lesquels il forme un tout indissociable, à Monsieur le Préfet du FINISTERE, autorité organisatrice de l'enquête, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à LANDEDA, le 30 novembre 2018

Marc GALLIOU

Commissaire-enquêteur

